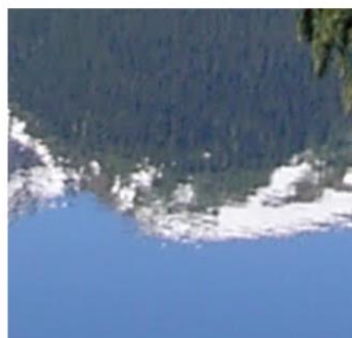
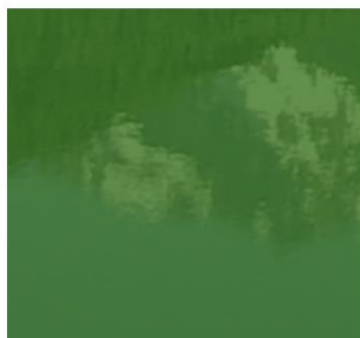




Conservation des terres avec des avantages pour le public : Incitations, financement et processus de soutien au Canada

Résultats préliminaires



Remerciements

À l'Alliance Canadienne des organismes de conservation (ACOC), nous exprimons notre gratitude pour les terres, le ciel et les eaux qui s'étendent d'un bout à l'autre du Canada, ainsi que pour les animaux et les plantes qui y vivent. Nous sommes reconnaissants pour leur beauté et leur abondance, et nous remercions les peuples autochtones qui ont été et sont les gardiens traditionnels de ces terres. Nous sommes reconnaissants pour la terre, le partage des connaissances, la médecine et bien d'autres choses encore.

Le Canada est le foyer des ancêtres des Premières Nations, des Métis et des Inuits depuis des temps immémoriaux. En tant qu'organisation nationale, l'ACOC opère dans diverses régions du Canada, et nous reconnaissons que de nombreux employés et bénévoles de l'ACOC sont des autochtones qui travaillent et vivent sur les territoires traditionnels des Premiers Peuples de ce pays.

L'ACOC et l'auteur souhaitent remercier les réviseurs, les éditeurs et les concepteurs de ce rapport. Nous remercions en particulier Renata Woodward (Directrice générale), Eugénie Gaujacq (Coordonnatrice de l'engagement stratégique), Paul McNair (Directeur général, Land Alliance of British Columbia), Guy Greenaway (Corvus Centre for Conservation Policy), et Brice Caillié (Directeur général, Réseau de milieux naturels protégés).

Ce projet a été entrepris avec le soutien financier de la Fondation Écho et du gouvernement du Canada par l'intermédiaire du ministère fédéral de l'Environnement et du Changement climatique.



Ce projet a été réalisé avec l'appui financier de :
This project was undertaken with the financial support of:



Environnement et
Changement climatique Canada

Environment and
Climate Change Canada

Nous sommes heureux de travailler avec nos partenaires de la coalition dans le cadre du projet de zone municipale protégée, les communautés autochtones, les municipalités, les organisations environnementales et les organismes de conservation.



Alliance of Canadian Land Trusts/
Alliance canadienne des organismes de conservation
201-569 Rue Johnson
Victoria B.-C. V8W 1M2
info@acoc.ca

Mai 2024

*This document is also available in English.
Ce rapport est aussi disponible en anglais.*

Positionnement et examen des rapports

L'auteur, Ian Attridge, est un allochtone d'origine celtique qui vit et travaille à Nogojiwanong (Peterborough, Ontario) sur le territoire des Michi Saagiig Nishnaabeg. En tant qu'écologiste et avocat, il a fondé, géré et conseillé de nombreux organismes de conservation et les a aidés dans leurs projets fonciers. Il a beaucoup écrit et a contribué à l'élaboration d'un cadre juridique et incitatif pour la protection et la conservation des terres en Ontario et ailleurs. Il préside actuellement le conseil d'administration de l'Ontario Land Trust Alliance et soutient les organismes de conservation autochtones par l'intermédiaire de l'ACOC et d'autres organismes.

Ce rapport a été préparé pour fournir des résultats préliminaires sur son sujet — les incitations, le financement et les processus pour soutenir la conservation des terres à travers le pays. Outre l'auteur, les directeurs, le personnel et les sous-traitants de la Land Trust Alliance of British Columbia et de l'ACOC ont contribué à la recherche. Les perspectives des Peuples Autochtones, des alliances provinciales d'organismes de conservation, des municipalités et d'autres personnes familières avec le sujet n'ont pas encore été entièrement reflétées dans le rapport. Il ne fait aucun doute que le rapport, ses recommandations et ses applications pourraient bénéficier de ces perspectives. Par conséquent, l'ACOC a l'intention de rendre ce rapport accessible au public et de rechercher des consultations et des discussions avec d'autres personnes afin de compléter et d'améliorer le rapport.

Pour plus d'informations, veuillez contacter l'ACOC à l'adresse info@acoc.ca.

Table des matières

Remerciements	2
Positionnement et examen des rapports	3
1. Contexte	5
2. Activités de conservation des terres et besoin de soutien.....	8
3. Aide aux travaux de conservation des terres.....	10
a) Impôts sur la propriété foncière.....	12
b) Taxation sur les transferts fonciers	14
c) Imposition sur le revenu.....	15
d) Sources de financement.....	16
e) Soutien dans le cadre des processus fonciers.....	18
4. Avantages pour les municipalités des mesures de soutien à la conservation	18
a) Avantages financiers.....	19
b) Avantages non financiers	20
5. Collaboration pour la mise en œuvre	22
a) Stratégies et considérations.....	22
b) Recommandations.....	26
Annexe A : Mesures d'incitation à la conservation et soutien financier	29

I. Contexte

Ce rapport se concentre sur la conservation des terres et sur les incitations fiscales, les programmes de financement et les processus qui contribuent à soutenir ce travail. Il présente un éventail d'activités et de besoins en matière de conservation des terres, certaines des aides en place pour ce travail (y compris une étude détaillée des incitations et des financements provinciaux/territoriaux/fédéraux à l'annexe A), les avantages publics de la conservation des terres, ainsi que des approches et des recommandations visant à renforcer ces aides. Nous vivons une période difficile marquée par la crise climatique, la perte de biodiversité, la réconciliation entre les autochtones et les allochtones, les besoins en infrastructures et d'autres défis importants. Dans un tel contexte, le travail de conservation des municipalités, des communautés autochtones, des organismes de conservation et des propriétaires fonciers est de plus en plus important et peut apporter des solutions à ces multiples défis.

La recherche pour ce rapport a été menée par l'Alliance canadienne des organismes de conservation (ACOC) dont la mission est de soutenir et d'habiliter les organismes de conservation à travers le Canada pour qu'ils soient dynamiques, unifiés et efficaces dans l'avancement de la conservation de terres. Le rapport a été élaboré dans le cadre du projet sur les aires municipales protégées (PAMP), mené par une coalition dirigée par Nature Canada et comprenant l'Alliance canadienne des organismes de conservation (et ses partenaires régionaux – Land Trust Alliance of British Columbia (LTABC), Ontario Land Trust Alliance (OLTA) et le Réseau de milieux naturels protégés (RMN) du Québec), BC Nature, Ontario Nature et Wildlands League. L'objectif de la coalition est de : 1. Travailler avec des municipalités pilotes à travers le Canada qui ont démontré leur volonté de créer ou d'augmenter leurs aires protégées ; 2. Aider à étendre ou à établir de Nouvelles aires protégées sous la juridiction municipale ; 3. Sensibiliser le public afin de contribuer aux objectifs internationaux et fédéraux de conservation de 30 % des terres et des eaux intérieures d'ici 2030¹ dans les plans directeurs municipaux ; 4. Aider les municipalités à ajouter leurs aires protégées et leurs autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCEZ) dans la base de données nationale afin de contribuer aux objectifs de conservation du Canada 25x25 et 30x30 ; 5. Promouvoir l'importance des aires protégées urbaines et périurbaines pour la santé humaine et la biodiversité ; 6. Promouvoir les efforts de conservation autochtones en collaboration avec les acteurs municipaux ; et 7. Développer la fierté civique pour encourager une plus grande participation des communautés à l'effort national de conservation.

Les incitations financières, le financement et les processus de soutien peuvent faciliter et étendre la conservation des terres, servant ainsi nos communautés et la préservation de la biodiversité. Cela est reconnu au niveau international par le Cadre mondial pour la biodiversité (CMB), signé à Montréal en décembre 2023 par de nombreux pays, dont le Canada. Comme indiqué plus haut, la cible 3 du CMB est de protéger 30 % des terres et des eaux intérieures du Canada d'ici 2030, tandis que la cible 22 soutient l'équité, l'inclusion, les droits, la culture et les savoirs des communautés autochtones locales. Ces résultats sont soutenus par divers outils et mécanismes pertinents ici, notamment : l'élimination progressive ou la réforme des mesures incitatives nuisibles à la biodiversité (cible 18) ; et « l'augmentation sensible et progressive du niveau des ressources financières provenant de toutes les sources » par le biais de ressources nationales et

¹ Dans le cadre de la *Convention sur la diversité biologique*, le Cadre Mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal identifie cet objectif « 30x30 » dans sa cible 3, qui est soutenue par le gouvernement du Canada.

privées, en stimulant les projets novateurs, en optimisant les co-bénéfices et les actions collectives menées par les communautés autochtones et locales (cible I9). La section I-15 reconnaît en outre que :

La mise en œuvre complète du cadre nécessitera la fourniture de ressources financières adéquates, prévisibles et facilement accessibles provenant de toutes les sources, en fonction des besoins. Elle nécessitera également une coopération et une collaboration en vue de renforcer les capacités et le transfert de technologies qui permettront aux Parties, en particulier aux pays en développement de mettre pleinement en œuvre le cadre.

Le Canada s'est engagé à atteindre ces cibles, qui seront mis en œuvre dans le cadre de la Stratégie et plan d'action de biodiversité nationale. Une nouvelle stratégie pour 2030 est en cours d'élaboration et son document d'étape comprend les piliers suivants :

- Reconnaître, faire respecter et mettre en œuvre les droits des Peuples Autochtones et faire progresser la réconciliation ;
- S'engager à prendre des mesures urgentes, ambitieuses et transformatrices ;
- Veiller à ce que l'approche adoptée soit celle de l'ensemble du gouvernement ;
- Favoriser une approche inclusive de l'ensemble de la société ;
- Renforcer l'action sur le terrain ;
- Utiliser les meilleures sciences et connaissances disponibles ; et
- Appliquer une approche écosystémique et des perspectives holistiques.

Ces principes sont pertinents et permettent d'améliorer le soutien à la conservation des terres dans l'ensemble du pays.

Le rôle des organismes de conservation et de leurs associations est au cœur de ce rapport. Un organisme de conservation est généralement une organisation non gouvernementale, à but non lucratif, caritatif ou équivalent qui s'efforce de détenir et de préserver des terres pour la conservation à long terme, que ce soit pour la préservation de la nature, du patrimoine culturel ou d'autres objectifs d'intérêt public au sein de leurs communautés. En tant qu'organisations à but non lucratif et caritatif, elles dépendent en grande partie de dons privés, de subventions gouvernementales et de bénévoles pour mener à bien leur travail. Elles se distinguent en tant qu'organisations de conservation, car elles se concentrent sur la responsabilité et le soin des terres (souvent appelées sécurisation et intendance²), y compris le don de titres fonciers et de restrictions³ par le biais d'incitations associées. Il peut s'agir d'une variété d'objectifs, généralement définis dans leurs documents fondateurs, tels que la protection ou la conservation des sites et caractéristiques naturels et écologiques, des terres et pratiques agricoles, des forêts en exploitation, des loisirs en plein air tels que les sentiers, et des terres culturellement importantes. Les organismes de conservation autochtones peuvent avoir des objectifs similaires, ainsi que d'autres objectifs importants pour leurs communautés, tels que la renaissance de la culture et de la langue, les sites spéciaux, les cérémonies, l'éducation, etc. Les organismes de conservation communautaires et leur réseau canadien sont quelque peu différents, car ils mettent l'accent sur le logement communautaire et la participation des locataires à la gouvernance. L'Alliance canadienne des organismes de conservation a été créée récemment et les alliances provinciales de la

² J'ai choisi les mots "responsabilité" et "soin" de la terre, car ils correspondent mieux aux relations des Autochtones avec la terre. Ces mots impliquent davantage une relation d'égalité avec la terre, et moins d'acquisition et de contrôle de la terre. Ces termes sont désormais suggérés par l'[Alliance canadienne des organismes de conservation](#), entre autres.

³ Ils sont désignés par différents termes informels et juridiques, tels que servitudes de conservation, accords de servitude de conservation, conventions de conservation et servitudes.

Colombie-Britannique, de l'Ontario et du Québec participent à l'ACOC tout en soutenant les organismes de conservation régionaux/locaux. L'ACOC et ses alliances provinciales comprennent environ 150 organismes de conservation régionaux et locaux à travers le pays.

En tant que partenaires importants de la conservation, les municipalités jouent un rôle clé et ont de nombreuses occasions de soutenir directement la conservation des terres et de s'y aligner. Ces rôles sont notamment les suivants

- La création et l'entretien de parcs municipaux et d'autres espaces ouverts et de corridors écologiques ;
- L'aménagement du territoire et l'octroi de permis qui guident à la fois l'emplacement des espaces ouverts et leur développement, tout en améliorant la conception et la mise en œuvre pour optimiser l'accès et les avantages pour les résidents ;
- La planification plus large ou spécifique des objectifs municipaux, tels que la planification stratégique globale, la réconciliation, les quartiers, les événements, les services, les infrastructures, les services publics et la planification de la santé ;
- L'établissement de budgets et de taxes foncières et connexes, généralement par le biais de règlements administratifs municipaux ;
- Les relations, les objectifs et la défense des intérêts avec d'autres gouvernements et entités, y compris les communautés et gouvernements autochtones voisins, les municipalités, les autorités régionales, les associations collectives et les gouvernements provinciaux/territoriaux et fédéraux ;
- La création, les mandats et les pratiques des agences, y compris leur mode de fonctionnement et la manière dont elles détiennent et gèrent les terres ;
- Le financement et les ressources associées (installations, personnel) pour les priorités municipales, les agences et les initiatives communautaires ;
- La qualification pour recevoir des dons de terrains et de fonds, et délivrer des reçus fiscaux aux donateurs ; et,
- La réalisation d'engagements politiques et d'entreprises en faveur d'initiatives.

Comme le montre ce rapport, les municipalités disposent d'une expérience et d'une marge de manœuvre considérables pour encadrer, soutenir et influencer la conservation des terres sur leur territoire. En outre, par leur influence et leur exemple, elles peuvent inspirer des actions dans le cadre de partenariats et au-delà de leurs limites. En effet, de tels efforts à l'intérieur et à l'extérieur de leurs frontières produiront des avantages pour leurs résidents et leurs visiteurs.

Les propriétaires fonciers privés et communautaires jouent un rôle important dans la conservation des terres, principalement par les soins qu'ils apportent en permanence aux terres et aux eaux, ainsi qu'en partageant ou en transmettant ces responsabilités à d'autres à l'avenir. Garder leurs intérêts à l'esprit et trouver des moyens de leur apporter un soutien direct encouragera et fera progresser les efforts de conservation au fil du temps.

Les communautés autochtones jouent un rôle clé dans la conservation des terres. Il s'agit notamment de :

- Fixer des priorités pour la conservation des sites naturels et culturels ;
- Intégrer les savoirs et les pratiques autochtones dans les processus de détention et de gestion des terres ;
- Ajouter des terres aux réserves et aux propriétés foncières « privées » dans le cadre du règlement des revendications territoriales, avec le financement associé ;
- Réaffirmer leurs responsabilités, leurs droits et leur culture par le biais du mouvement de restitution des terres;
- S'engager avec les organisations et les gouvernements voisins et régionaux à tous les niveaux ; et,
- Appliquer des exonérations fiscales limitées pour les Peuples Autochtones.

Malheureusement, la *Loi sur les Indiens*, la séparation et les contraintes qu'elle impose aux communautés autochtones, ainsi que d'autres lois, ont considérablement limité les capacités et l'éligibilité des communautés autochtones à toute une série d'incitations fiscales et de programmes de financement. Ce point est abordé plus loin dans ce rapport dans la section Stratégies et considérations.

En plus de ces limitations financières, nous apprenons de plus en plus que la « conservation » a une histoire coloniale, et que cette histoire se reflète dans les visions du monde intégrées dans la tenure, la marchandisation et les mesures fiscales pour les terres. L'ACOC reconnaît cette histoire et cet héritage coloniaux et cherche à comprendre, à dévoiler, à éclairer et à modifier cette trajectoire dans son travail, y compris par le biais de ce rapport.

2. Activités de conservation des terres et besoins de soutien

La conservation des terres implique une variété d'activités, dont beaucoup pourraient bénéficier d'un soutien financier accru et d'autres formes de soutien. Ces activités comprennent : la planification de sites stratégiques, l'achat ou la réception de dons de terres, l'engagement et l'éducation de la communauté, et l'entretien des terres – avec ou sans structures ou accès actif au public.

Les municipalités, les communautés autochtones, les organismes de conservation et d'autres entités participent à bon nombre de ces activités, tant pour les terres qu'elles acquièrent spécifiquement à des fins de conservation que pour celles qu'elles détiennent à d'autres fins.

Ces activités se traduisent ensuite par certains types de coûts liés à la détention et à l'entretien des terres, tels que :

PLANIFICATION STRATÉGIQUE ET RECHERCHE DE PAYSAGES, DE PARTENAIRES ET DE PRIORITÉS PRIX D'ACHAT DE LA PROPRIÉTÉ FRAIS DE TRANSACTION

- Consultation des Peuples Autochtones

- Diligence raisonnable, par exemple planification de l'utilisation des terres, contaminations, charges, utilisations voisines, autres consultations
- Inventaires écologiques et recherches historiques pour justifier la valeur et les incitations fiscales
- Financement, par exemple coûts d'emprunt ou d'hypothèque, administration des financements/incitations, recrutement et coûts des donateurs
- Droits de cession immobilière
- Évaluation de la valeur financière des terres
- Conseils juridiques, par exemple sur la structure de la transaction, la préparation des documents, l'enregistrement du titre de propriété
- Frais d'arpentage
- Coûts de séparation, par exemple planification de l'utilisation des terres, études d'experts, demande de séparation
- Conseils et préparation en matière de fiscalité, par exemple structure de la transaction, conseils, documentation

FRAIS DE SOIN DES TERRAINS

- Impôts fonciers annuels
- Fonds de dotation pour l'intendance à long terme
- Inventaires et surveillance
- Accès aux terres, par exemple routes, sentiers clôtures, signalisation
- Soins, nettoyage et restauration des terres
- Éducation et formation de la communauté
- Recrutement et gestion des bénévoles
- Entretien et sécurité des bâtiments
- Préparation à de nouvelles utilisations
- Administration foncière, par exemple pour les taxes, les incitations, le financement, les permis, les rapports gouvernementaux.

Certaines dépenses proviennent du personnel interne, de l'équipement et des coûts des matériaux nécessaires pour réaliser le travail, tandis que d'autres sont externalisées. Bien entendu, toutes ces dépenses ne s'appliquent pas à un projet particulier, et ne sont pas toutes exigibles une seule fois ou dès le départ. Certaines peuvent survenir ultérieurement ou nécessiter un financement continu d'année en année. Néanmoins, un grand nombre de ces dépenses seront engagées et, lorsque cumulées, elles représentent un coût substantiel et une contrainte pour les organisations qui s'efforcent de conserver les terres. Ces coûts peuvent en effet devenir plus élevés et constituer un obstacle plus important à mesure que les prix des terrains et les taux d'intérêt augmentent. De plus, l'aménagement du territoire facilite davantage le développement, entraînant une hausse des valeurs foncières associées, et les contributions des gouvernements et des donateurs sont réduites par les pressions inflationnistes, entre autres facteurs. Des coûts cumulés plus élevés réduiront donc le nombre de projets de conservation des terres et le personnel de soutien qu'une organisation peut soutenir pour fournir des avantages publics.

Par conséquent, ce document se concentre sur les incitations financières, les sources de financement, les processus et autres soutiens susceptibles de réduire ou de couvrir ces coûts. Cela permet ainsi aux municipalités, aux communautés autochtones, aux organismes de conservation et à leurs partenaires de mener à bien des projets de conservation plus nombreux et plus diversifiés.

3. Aide aux travaux de conservation des terres

Dans le contexte des coûts susmentionnés pour la conservation des terres, il existe heureusement différents types d'aide qui peuvent soutenir ce travail. Les avantages découlent principalement de la réduction des coûts de la transaction ou des coûts aux fins de l'impôt, ce qui permet à l'organisation de disposer de plus de ressources pour poursuivre sa mission et son travail de responsabilité et soin des terres. Comme indiqué plus haut, une étude de ces incitations fiscales est présentée à l'annexe A.

Il peut être utile de réfléchir à la manière de classer les principaux types de soutien disponibles dans le processus de conservation des terres, en particulier pour reconnaître les différentes applications en matière d'utilisation des terres, d'organisation, de tenure et de taxation/coûts. Ce cadre tient compte d'un large éventail de types de terres et d'objectifs organisationnels impliqués dans la détention et l'entretien des terres au bénéfice de la communauté.

Les mesures d'aide peuvent donc être classées selon différents critères :

TYPE UTILISATION DES TERRES:

- Terres à vocation autochtones (réserves et terres « privées »)
- Terres écologiques
- Terres du patrimoine culturel
- Terres agricoles
- Terres de loisirs
- Terres panoramiques
- Utilisation à des fins éducatives
- Autres terrains

TYPE D'ORGANISATION:

- Les bandes, corporations ou organisations communautaires autochtones, ou les organismes fonctionnant comme un gouvernement (aux fins de l'impôt sur le revenu)
- Corporations à but non lucratif et/ou caritatives, pour le bénéfice du public
- Organismes de protection de la nature
- Municipalités et agences
- Gouvernements ou organismes fédéraux, provinciaux ou territoriaux
- Autres organisations spécifiées

TYPE DE TENURE:

- Titres autochtones, terres non cédées ou terres de la Couronne
- Propriété privée (pleine propriété⁴)
- Servitudes de conservation, *convenants et easements*
- Baux et autres intérêts partiels

TYPE DE TAXATION/COÛT:

- Impôts fonciers
 - Classe d'évaluation

⁴ Au Québec, l'expression du droit civil « pleine propriété » remplace l'expression de la common law « fief simple ».

- Évaluation de la valeur
- Taxation
- Exonérations, réductions ou remboursement
- Taxe sur les transferts fonciers
 - Transferts à la valeur de donation ou à la valeur nominale
 - Transferts à la juste valeur de marché
 - Exemptions, réductions ou dégrèvement
- Impôts sur le revenu
 - Situations Autochtones
 - Fédéral
 - Provincial/territorial
 - Exonérations, réductions ou remboursement
- Redevances et exigences
 - Redevances et exigences en matière d'aménagement du territoire
 - Frais de demande d'indemnité de départ, exigences
 - Exigences relatives aux parcs/à l'environnement, aux transports en commun, aux routes et à d'autres affections foncières
 - Études d'experts requises
 - Exonérations, réductions ou remboursement

Les municipalités peuvent jouer un rôle important en contribuant à la conservation des terres dans ce cadre. En fonction de la législation provinciale ou territoriale dans laquelle elles travaillent, les municipalités ont la possibilité d'établir des budgets, des taux d'impôts et des exonérations, des remboursements, des programmes de financement et des processus de planification, de responsabilité et de soin des terres. Elles ont également la possibilité d'influencer les juridictions voisines, leurs propres associations et d'autres gouvernements, et de fixer des priorités et des exemples susceptibles d'avoir un impact plus large.

Dans leur environnement de plus en plus dynamique, les municipalités peuvent rassembler l'expertise tant au sein de leur communauté qu'à l'extérieur pour en savoir plus et agir en faveur de la conservation des terres et de ses multiples applications et avantages. Les communautés autochtones doivent être impliquées et jouent un rôle croissant dans l'identification des priorités et la codirection des initiatives municipales sur leurs territoires traditionnels. Les organisations de protection de la nature peuvent également contribuer à cette discussion, en apportant leur expertise, un effet de levier financier supplémentaire, des donateurs, des bénévoles et une sensibilisation du public afin de saisir les opportunités et de relever les défis. La compréhension, l'engagement et le plaidoyer collectifs peuvent alors favoriser un cadre amélioré pour la conservation des terres au niveau local et à une échelle plus large.

Les intérêts particuliers des communautés autochtones doivent également être pris en compte dans ces programmes de soutien. Les communautés autochtones sont exonérées de taxation dans les réserves, mais, sur les terres « privées », les systèmes fiscaux ne reflètent pas ou ne respectent pas leurs besoins ; les municipalités et les gouvernements supérieurs peuvent procéder à des ajustements administratifs et de partenariats provisoires tout en travaillant à des réformes à plus long terme. Le soutien financier philanthropique aux communautés et organisations autochtones est également très faible, et celles-ci ont donc besoin d'une plus grande visibilité et de relations pour mener à bien leur travail de conservation et de préservation culturelle.

Les programmes de soutien doivent également être conçus pour répondre aux besoins des propriétaires fonciers individuels. Cela peut inclure des mesures ciblées, l'admissibilité à des incitations fiscales ou des financements, la formation des conseillers et une administration simplifiée. Les dispositions relatives à la conservation des terres dans les programmes fiscaux peuvent susciter de l'intérêt et encourager les propriétaires fonciers à prendre soin de leurs terres et à les transmettre d'une bonne manière.

Dans le cadre de ce rapport, l'accent sera mis sur les impôts fonciers et les taxes sur les transferts de propriété, ainsi que sur les mesures incitatives offertes aux municipalités, aux communautés autochtones, aux organismes de conservation et aux propriétaires fonciers pour réduire leurs impôts. Néanmoins, d'autres objectifs et éléments susceptibles d'influencer la portée générale des activités de conservation, tels que les critères d'éligibilité des organisations, seront pris en compte. Ces éléments pourraient être explorés dans le cadre de futures recherches.

a) Impôts sur la propriété foncière

Processus général de taxation

Le processus d'impôts sur la propriété foncière implique plusieurs étapes et décisions. Tout d'abord, les terrains de chaque municipalité sont classés en différentes catégories ou zones (par exemple, agricole, résidentiel, commercial, industriel, mixte). La plupart de ces catégories de terrains sont évaluées à leur juste valeur marchande, c'est-à-dire la valeur à laquelle ils se vendraient sur le marché libre. Certains zonages, souvent ceux utilisés pour l'agriculture ou les terrains boisés, peuvent être évalués selon leur valeur d'utilisation actuelle ou si elles sont vendues à des fins agricoles et non à des fins de développement. Des méthodes légèrement différentes sont utilisées pour cette évaluation de la valeur agricole ou de l'utilisation actuelle, selon la province ou le territoire.

Une fois que la zone et la méthode d'évaluation ont été déterminées, la parcelle de terrain est évaluée, y compris les parties qui peuvent appartenir à des zones différentes. L'impôt foncier à payer est alors calculé en multipliant la valeur cotisée du terrain par le pourcentage d'imposition pour cette classe (le « taux par mille » fixé par la municipalité, ou par la province ou le territoire dans les régions dépourvues de municipalité) afin de collecter des revenus pour faire face aux budgets annuels. Des règles provinciales ou territoriales peuvent s'appliquer pour ajuster ces taux. Si le propriétaire foncier n'est pas satisfait de la classification, de la valeur cotisée et de la taxation qui en résulte, il existe généralement des voies de recours administratif auprès des fonctionnaires et, si nécessaire, un appel formel auprès d'un tribunal ou d'une cour.

Les possibilités d'incitation à la conservation des terres se présentent donc aux différents stades du processus. Dans certains cas, les exonérations d'évaluation ou de taxation s'appliquent au type d'utilisation des terres et/ou au type de détenteur des terres. Les intérêts partiels, tels que les servitudes de conservation, les *covenants* et les *easements*, peuvent être soumis à des règles supplémentaires qui tiennent compte de leur détenteur et de leur impact sur l'évaluation des terres. Ces mesures incitatives aident donc les détenteurs de terres (c'est-à-dire les particuliers, les corporations ou les organismes de conservation) à maintenir leurs coûts opérationnels à un niveau bas en évitant ou en payant des impôts fonciers moins élevés chaque année. Les municipalités sont généralement exonérées d'impôts fonciers, car elles sont souvent

l'entité qui reçoit ces impôts. Pour les propriétaires fonciers et les organisations qui fournissent des avantages publics tels que la conservation des terres, ces incitations les encouragent à maintenir leurs terres et leurs utilisations dans les limites définies par les incitations, permettant ainsi de conserver les terres comme une forme d'espace ouvert ou de fournir d'autres avantages publics reconnus. En conséquence, certaines juridictions prévoient une pénalité fiscale ou le remboursement des réductions d'impôts antérieures en cas de modification ultérieure de l'utilisation des terres. Ces mesures incitatives reconnaissent également que les espaces ouverts ont généralement une faible demande et un faible coût pour les services municipaux, contrairement aux terrains aménagés.

Les impôts sur la propriété foncière pour les servitudes de conservation, les *covenants*, les *easements*, les accords et les restrictions similaires restent incertains. La plupart des législations provinciales ne traitent pas de ces types d'intérêts « bruts », ce qui signifie que, contrairement aux *covenants* et aux servitudes de la common law, ils ne concernent pas les terres voisines. Certaines législations traitent des types de common law, mais elles laissent souvent des questions d'interprétation ouvertes. Bien que l'évaluation de l'impôt sur le revenu ait été clarifiée pour les dons écologiques de tels intérêts, en utilisant des évaluations de la terre avec et sans l'intérêt (« avant et après »), il n'y a pas eu beaucoup de progrès en ce qui concerne la reconnaissance de l'impôt foncier ou les incitations pour de tels intérêts au cours des 25 dernières années⁵.

Exemples marquants

En ce qui concerne les impôts sur la propriété foncière, les municipalités sont généralement exonérées de taxation sur leurs terres. Plusieurs programmes sont particulièrement destinés à encourager la conservation des terres ou présentent un intérêt particulier pour des raisons connexes :

- Exonération d'impôt des réserves autochtones et des terres faisant l'objet de revendications territoriales (NT, et autres) ;
- Exonération d'impôt des zones naturelles, de faune et de flore ou de conservation désignées ou autrement protégées sur des terrains privés (ON, QC, NS, PE) ;
- Exonération d'impôt d'un ensemble plus large de types de terres écologiquement significatives lorsqu'elles sont détenues par un organisme de conservation ou une organisation équivalente (ON) ;
- Exonération d'impôt ou subventions pour les terrains des organisations à but non lucratif et caritatif (BC, AB, PE) ;
- Reconnaissance et exonération d'impôt des terres naturelles, panoramiques et esthétiques (AB) ;
- Exonérations d'impôts facultatives pour les lieux ou ressources historiques (YT, NT, NU) ;
- Abattement de l'impôt sur la propriété foncière pour les projets de restauration de biens patrimoniaux qui augmentent la valeur de ces propriétés (BC, AB, NB, municipalités) ;
- Exonérations d'impôts facultatives par les municipalités pour certains types de terrains ou d'organisations (BC, AB) ;
- Adaptations de l'évaluation pour les terres soumises à des servitudes de conservation, à des *covenants* ou à des services fonciers (BC, ON) ; et
- Réduction de l'impôt sur la propriété foncière lorsqu'un *covenant* de conservation protège une zone naturelle (BC, PE).

⁵ Voir : Ian Attridge, *Conservation Easement Valuation and Taxation in Canada* (North American Wetlands Conservation Council (Canada), Ottawa, 1997), Report No. 97-1. Notez que les États du Maine et du New Hampshire prévoient des réductions d'évaluation s'il existe une servitude de conservation sur le titre de propriété.

Il est important de noter que les organisations autochtones, telles que les bandes ou les organismes de conservation, ainsi que leurs besoins et utilisations spécifiques, ne soient guère reconnues dans la législation et les programmes relatifs à l'impôt sur la propriété foncière pour les terres « privées » où cette taxation s'applique. Les réserves autochtones (et les terres fédérales) sont généralement exemptées de ces taxes, et l'interprétation pourrait être étendue pour intégrer les organisations autochtones dans des types conçus à d'autres fins⁶. Il semble que l'on ne tienne pas compte du fait que les organisations autochtones peuvent souhaiter détenir des terres « privées », en dehors des réserves, ou que les règlements de revendications territoriales avec les gouvernements supérieurs permettent et financent souvent l'acquisition de terres privées. Même si certaines de ces terres sont destinées à être des ajouts aux réserves (AR), elles resteront soumises aux impôts jusqu'à ce que ce processus soit achevé, ce qui prend généralement plusieurs années. Pendant ce temps, ces terres achetées ou données continueront d'éroder les fonds des revendications territoriales et des bandes, à moins que d'autres réductions ou exemptions ne s'appliquent également. Cette situation semble particulièrement absurde si l'on considère l'éventail d'autres organisations ou situations qui sont généralement ou spécifiquement exemptées dans les lois sur l'impôt sur la propriété foncière⁷. Par ailleurs, dans quelques communautés du continent, des organismes de conservation autochtones et d'autres organisations invitent les habitants à leur verser ou à leur donner une partie de la valeur de leurs terres en guise de « loyer » ou de restitution pour les terres qui ont été enlevées à leurs gardiens d'origine.

b) Taxation sur les transferts fonciers

Processus de taxation général

Les provinces et les territoires, et parfois les municipalités, prélèvent souvent une taxe lorsque la propriété et les intérêts connexes d'un terrain sont transférés d'un propriétaire à un autre. Il s'agit généralement d'un petit pourcentage de la juste valeur marchande des terres payées pour le transfert. Certaines exonérations de cette taxe peuvent s'appliquer et il peut y avoir des règles qui considèrent, ou attribuent, une valeur totale ou proportionnelle au transfert afin d'empêcher les stratagèmes créatifs visant à contourner la taxe. Les provinces ou les territoires disposent de revenus considérables, qui se chiffrent en millions de dollars, compte tenu de la valeur des terres et du nombre de transactions de ce type par an.

En ce qui concerne les taxes sur les transferts de terrains, la plupart des organismes de conservation locaux ou régionaux ont pour principale mission de recevoir des dons de terres. Ainsi, en cas de transfert à une valeur nominale, aucune taxe n'est généralement payée, quel que soit le taux de la taxe de transfert (tout ce qui est multiplié par zéro est zéro). Certaines provinces peuvent spécifier que la taxe est payée sur la valeur évaluée, et non sur la valeur réelle transférée, et d'autres n'imposent qu'une taxe pour l'enregistrement du changement de responsabilité foncière.

Les États-Unis ont une approche quelque peu différente des taxes sur les transferts fonciers. Souvent, une partie de ces taxes est allouée à des fonds d'État dédiés aux espaces ouverts, à la faune et à la flore, aux loisirs et à d'autres programmes liés à la terre. Ainsi, lorsque le développement augmente dans une région,

⁶ Par exemple, l'Alberta exempte les organisations ethnoculturelles ou les associations de résidents

⁷ Par exemple, les types d'organisations ou de situations suivants : les scouts, les cimetières, les bâtiments miniers, les théâtres et les manèges (Ontario's Assessment Act, ss. 3-6.1).

l'augmentation de la valeur et du nombre de transactions permet d'augmenter les taxes sur les transferts fonciers pour soutenir la conservation des terres. Au Canada, nous avons tendance à ne pas avoir de comptes dédiés et à consolider la plupart des revenus publics en un seul pot, ce qui permet aux politiciens d'avoir plus de flexibilité dans l'allocation des fonds par le biais d'un budget annuel.

Exemple marquant

Si les dons de terrains sont généralement exemptés de la taxe sur les transferts de terrain, il est toutefois important d'examiner et de traiter la taxation des transferts fonciers pour les achats de terrains ou lorsque les règles de présomption entraînent le prélèvement de la taxe. Notre étude révèle un exemple particulièrement intéressant d'exonération ou de réduction des taxes sur les propriétés foncières grâce à des mesures incitatives :

- Exonération des taxes sur les transferts fonciers sur le transfert de terres à un organisme de bienfaisance enregistré, à des autochtones (enregistrés en vertu de la Loi sur les Indiens) ou à des bandes et terres autochtones, et de terres agricoles à une famille ou à une société agricole (BC)⁸.

c) Imposition sur le revenu

L'impôt sur le revenu joue un rôle important dans le travail de nombreux organismes de conservation et il est régi par la loi fédérale, ainsi que par la loi provinciale sur l'impôt sur le revenu. Cette importance repose tout d'abord sur le fait que les municipalités, les communautés autochtones et les organismes de conservation sont généralement un type de « donataire reconnu », tels qu'un organisme de bienfaisance enregistré ou un organisme public exerçant des fonctions gouvernementales. Ces types d'organisations ne paient pas d'impôt sur le revenu et peuvent remettre des reçus officiels pour les dons.

Deuxièmement, la *Loi de l'impôt sur le revenu* fédérale et ses dispositions détaillées définissent le cadre de l'imposition sur les revenus et comment les dons d'argent, de terres ou d'autres biens peuvent être utilisés pour réduire les impôts des donateurs – ce qui constitue une incitation substantielle à le faire. Les documents de [l'Agence du revenu du Canada](#) et d'autres organismes fournissent de nombreux détails à ce sujet.

Troisièmement, le [Programme des dons écologiques](#) (PDE) constitue une incitation fiscale essentielle pour encourager les responsables de terres à faire don de leurs terrains. Lorsque des terres sont considérées comme écologiquement sensibles (c'est-à-dire importantes), qu'elles sont données à un organisme caritatif de conservation ou à un gouvernement, et que leur valeur est évaluée et approuvée par Environnement et Changement climatique Canada (ECCC), un reçu officiel peut être délivré pour le don, avec des avantages accrus par rapport à la plupart des autres types de dons. Ces avantages sont les suivants : un montant plus élevé qui peut être déduit des taxes chaque année, une période prolongée pour les déductions, l'exonération des gains en capital (augmentation de la valeur des terres) de la taxation, la confirmation de la valeur du don avant de remplir la déclaration de revenus et le contrôle et la garantie par ECCC que les terres restent des terres de conservation détenues par des bénéficiaires éligibles.

⁸ L'État du Maine a adopté une approche similaire.

En outre, le PDE apporte une certitude quant à l'admissibilité et à l'évaluation des servitudes de conservation, de *convenants et des easements*. Il peut également s'appliquer dans le cas d'un don et d'une vente partielle de terres, appelées « reçus de dons pour une partie de la valeur ». Il est intéressant de noter que le concept des dons écologiques a été initialement développé en tant que programme provincial d'impôt sur le revenu au Québec en 1994, un an avant qu'il ne soit adopté au niveau fédéral. Cela souligne l'importance de l'innovation, de la complémentarité et de la comparaison des programmes fiscaux afin que des approches bénéfiques puissent être développées dans d'autres juridictions.

En dehors de ce programme pour les terres à valeur écologique, il existe d'autres programmes spécifiques d'impôt sur le revenu avec différentes applications intéressantes pour divers types de conservation des terres. Il s'agit, entre autres, des programmes suivants :

- La possibilité pour les contribuables américains de faire don de terres situées au Canada à des fins de conservation à des donataires reconnus, tels que American Friends of Canadian Land Trusts (une organisation caritative américaine), et de bénéficier d'une réduction d'impôts au Canada et d'avantages fiscaux complets aux États-Unis ;
- Les dons culturels pour des objets, et rarement des terres, qui ont une valeur culturelle importante et dont l'exportation est contrôlée ; et
- L'exonération des gains en capital pour les transferts de terres agricoles (désormais plus limitée) et les résidences principales.

Il est possible d'améliorer divers éléments de ces programmes d'impôt sur le revenu. Certaines suggestions sont présentées dans la section « Recommandations » du présent rapport.

d) Sources de financement

Comme indiqué plus haut, le présent document se concentre sur quelques types de taxation (impôts fonciers et taxes sur le transfert de terres). Néanmoins, les sources de financement qui correspondent à l'ensemble des différents types d'organisations, d'activités et de coûts (y compris le paiement des taxes) peuvent certainement être bénéfiques et seront essentielles pour permettre à une organisation de réaliser son mandat de base axé sur les terres. Il est également important de garder les exigences de demande de subvention, d'administration, de renouvellement et de rapport à un niveau raisonnable, étant donné que le temps consacré par le personnel sur l'exécution de ces fonctions risque de réduire considérablement le financement disponible pour leurs objectifs initiaux. Une étude des programmes de financement liés à la conservation par les gouvernements provinciaux, territoriaux et fédéral se trouve à l'annexe A : Mesures d'incitation à la conservation et soutien financier.

Il convient de noter que, contrairement à de nombreux autres services d'intérêt public (tels que les soins de santé, les services communautaires et d'urgence et les développements économiques), la conservation et le soin des terres ne sont généralement pas des services ou des programmes imposés par la loi et n'ont pas d'effet direct et immédiatement perceptible sur les êtres humains. En conséquence, la conservation des terres n'est généralement pas bien financée par les budgets publics, et ne reçoit pas un financement comparable à celui des autres intérêts de la communauté. Les organisations qui s'occupent de conservation des terres doivent donc s'appuyer davantage sur la recherche de subventions gouvernementales discrétionnaires et de

sources non gouvernementales et philanthropiques. Bien entendu, les municipalités peuvent également ajouter des taxes et des redevances pour répondre à leurs besoins financiers.

Au-delà du financement proprement dit, les organisations peuvent également bénéficier d'un travail bénévole et de contributions en nature. Il peut s'agir de journées d'équipe, de détachements d'agences, d'utilisation d'équipements, de matériel donné ou à prix réduit, d'espaces de bureau et de stockage, d'autres installations partagées, etc. Là encore, tout mécanisme visant à réduire les coûts de conservation des terres allégera l'effort et le montant du financement nécessaire.

Divers exemples et sources de financement des programmes de conservation sont présentés ci-dessous et à l'annexe A. Cette liste n'est pas exhaustive et ne couvre pas non plus les sources pour l'ensemble des activités et des coûts identifiés précédemment. Elle permet néanmoins une analyse préliminaire des sources, des types et des applications de certains programmes de financement.

Exemples marquants

Certains programmes de financement qui soutiennent étroitement les activités de conservation des terres sont particulièrement intéressants :

FÉDÉRAL:

- Programme des Gardiens Autochtones, qui soutient le soin des aires protégées par les Autochtones
- Programme des dons écologiques : incitation fiscale pour les dons de terres
- Programme d'intendance de l'habitat pour financer des pratiques visant à améliorer l'habitat des espèces en péril
- Fonds pour les organismes de conservation (FPOC) pour financer le renforcement des capacités des organismes de conservation et l'acquisition de terres écologiques

PROVINCIAL:

- Financement de l'acquisition de terres écologiques par des organismes de conservation – Land Trust Grant Program (AB), Partenariat pour la protection des espaces verts (ON), Crown Share Land Legacy Trust (NS)
- Financement de l'amélioration de l'habitat de la faune (SK, ON, QC, NB, NS, NL)
- Soutien aux prairies et aux ranches – organisation de conservation telles que Canards Illimités Canada, Oiseaux Canada, Saskatchewan Stock Growers Foundation, Manitoba Habitat Heritage Corporation programs (AB, SK, MB)

De plus, il existe une variété d'autres sources de financement gouvernementales et privées dont l'application est moins directe pour la conservation des terres, mais qui fournissent néanmoins des fonds substantiels à des fins connexes. Il s'agit notamment des points suivants :

- Autres fonds gouvernementaux dans divers programmes;
- Le Fonds municipal vert (fonds fédéraux substantiels destinés à lutter contre le changement climatique et administrés par la Fédération canadienne des municipalités) ;
- Les fondations privées et familiales (p. ex., les familles Metcalf et Weston);
- Les fondations d'entreprises et les fondations professionnelles (p. ex. Banque Royale du Canada – Techno nature, Fondation TD des amis de l'environnement, Alberta Real Estate Foundations);

- Les fondations communautaires locales et régionales, en tant que membres de Fondations communautaires du Canada ;
- Les grandes organisations de conservation qui peuvent accorder des subventions (p. ex., les alliances d'organismes de conservation, Canards Illimités Canada, Habitat Faunique Canada); et
- Autres philanthropes privés et communautaires.

e) Soutien dans le cadre des processus fonciers

Outre les programmes d'incitation fiscale et le financement, une troisième façon de soutenir la conservation des terres est d'améliorer les processus requis par les organisations pour mener à bien leur travail. Compte tenu de l'éventail des activités liées à la détention et à l'entretien des terres, les processus d'intérêt initial sont les suivants :

- Outils d'aménagement du paysage, tels que l'accès aux informations foncières et aux systèmes d'information géographique (SIG) ;
- Les processus de transferts de terres, y compris les documents et procédures juridiques ;
- Les processus de transfert et d'excédent de terres du gouvernement ;
- Les processus de planification de l'utilisation des terres ;
- Les exigences du gouvernement en matière de rapports, tant pour les subventions que pour le statut organisationnel ; et
- D'autres exigences administratives.

Bien que le présent rapport n'explore pas l'amélioration actuelle ou potentielle de ces processus dans les différentes juridictions, il est intéressant pour la communauté de la conservation des terres de s'engager avec des municipalités et des agences responsables et solidaires sur la façon d'améliorer et de rationaliser ces processus. Cela permettrait de réduire le temps et les coûts opérationnels des organisations ainsi que leur besoin de conseils techniques externes, souvent coûteux. Certaines améliorations peuvent être intégrées aux programmes de taxation et de financement ainsi qu'à d'autres processus administratifs, comme indiqué plus loin dans nos recommandations.

4. Avantages des mesures de soutien à la conservation pour les municipalités

Dans certaines provinces et certains territoires, les organisations axées sur la conservation ont réussi à mettre en place des incitations et des financements, et parfois des processus, pour soutenir et rationaliser la détention et l'entretien des terres. Cela a souvent nécessité un lobbying acharné et des compromis politiques. Avec l'évolution de la politique, le soutien à de tels gains peut aussi fluctuer.

Certains peuvent s'interroger sur les implications financières et autres de ces incitations, financements et processus. Au fil du temps, ces perspectives peuvent dissuader de nouveaux soutiens ou remettre en question les mécanismes existants. Cette section du rapport passe en revue certains des avantages financiers

et autres qui découlent de la conservation et de l'entretien des terres au sein des communautés et fournit ainsi un contexte plus large à prendre en compte lorsque de tels défis et questions se posent.

a) Avantages financiers

Certains peuvent craindre que les incitations fiscales réduisent les revenus municipaux, ce qui pourrait entraîner une augmentation des impôts fonciers pour les terrains résidentiels, commerciaux ou d'autres types de terrains. En fonction de la structure de l'incitation, cela peut être partiellement vrai pour un site spécifique, mais ne le sera probablement pas à plus grande échelle. Cela s'explique par plusieurs raisons bien documentées :

1. Les espaces ouverts conservés, tels que les terres naturelles et agricoles et les caractéristiques associées, comme les arbres, les sentiers et les cours d'eau, ajoutent une valeur substantielle aux terres environnantes. Cela compense ou augmente les valeurs imposables globales et les impôts qui en découlent pour la municipalité. Un examen récent des études a révélé que :

Les maisons adjacentes à des parcs naturels et à des espaces ouverts sont généralement évaluées entre 8 % et 20 % de plus que les propriétés comparables ... et diminuent jusqu'à devenir pratiquement nulles à une distance d'environ 800 mètres ; ...

L'application de l'effet moyen des arbres à toutes les maisons de Portland entraîne une augmentation de la valeur totale de 1,35 milliard de dollars, ce qui pourrait se traduire par une augmentation des revenus annuels de l'impôt foncier de 15,3 millions de dollars dans toute la ville⁹.

Environnement Canada a trouvé des résultats similaires dans des études plus anciennes sur l'impact des espaces verts sur les impôts fonciers à Windsor et à Hamilton, en Ontario.

2. Les terres et les caractéristiques des espaces ouverts sont très peu sollicitées par les services municipaux et les services connexes, tels que le logement, les programmes de loisirs, les services communautaires et les services d'urgence, etc. Les maisons situées sur une petite parcelle d'un espace ouvert plus vaste paient généralement un tarif résidentiel, reflétant l'utilisation et le soutien de ces services. Des études menées aux États-Unis et au Canada ont montré que, pour chaque dollar payé en impôts, les terres naturelles et agricoles ne coûtent que 0,36 dollar à la municipalité¹⁰. Ils constituent donc un flux positif net de fonds pour les communautés, et non une fuite. Seuls les terrains résidentiels coûtent plus cher en services (1,15 \$) qu'ils ne rapportent de revenus.
3. Les maisons et bâtiments patrimoniaux (classés ou non) ont tendance à se vendre plus rapidement et à des prix plus élevés que les autres propriétés, ce qui se traduit par des valeurs et des taxes plus élevées pour la propriété et les propriétés avoisinantes¹¹. Ainsi, les incitations fiscales en matière de patrimoine sont en partie compensées par cette augmentation d'impôts.
4. Les espaces ouverts et les bâtiments patrimoniaux offrent des commodités et attirent des entreprises et des emplois dans une communauté. Ceux-ci viennent alors s'ajouter à l'assiette fiscale commerciale et industrielle et font circuler des revenus plus nombreux et plus élevés dans l'économie locale¹². Cela se traduit de plusieurs manières :

⁹ University of Washington, *Green Cities: Good Health - Local Economics*.

¹⁰ Julia Freedgood, *Cost of Community Services Studies: Making the Case for Conservation*, American Farmland Trust, 2002.

¹¹ Heritage Resources Centre, University of Waterloo, *Property Values and Taxes*, Heritage Conservation Briefs.

¹² U.S. National Parks and Recreation Association, 2022, *étude*: « Les agences publiques locales de parcs et de loisirs aux États-Unis ont généré près de 219 milliards de dollars d'activité économique et soutenu près de 1,3 million d'emplois qui ont augmenté le revenu du travail de plus de

- i) Les entrepreneurs et les entreprises sont attirés par les communautés dotées de commodités de qualité – « Quatre-vingt-deux pour cent des cadres d'entreprises ayant répondu à une enquête d'Area Development 2022 ont estimé que les caractéristiques de la qualité de vie constituaient un facteur important dans le choix d'un emplacement pour un siège social, une usine ou d'autres installations de l'entreprise¹³;
 - ii) Les employés et les entrepreneurs bénéficient d'un deuxième dividende dans ces zones, où ils peuvent profiter des parcs, des sentiers, du caractère patrimonial, de l'air frais, de la faune et de la flore et de la réduction du stress en plus de leur salaire ;
 - iii) Une communauté dotée de telles commodités attirera les visiteurs et le tourisme, ajoutant ainsi des entreprises, des emplois et des revenus à la communauté et à ses revenus.
5. Certaines provinces versent des paiements aux municipalités pour compenser les coûts des services provinciaux, y compris toute perte de revenus de l'impôt foncier pour des programmes d'incitation particuliers. Il s'agit notamment du Fonds de partenariat avec les municipalités de l'Ontario et des subventions accordées par la Nouvelle-Écosse et le Québec aux municipalités pour rembourser les impôts fonciers sur les sites de conservation. Toutefois, ces programmes d'incitation ne représentent généralement qu'une fraction infime de l'assiette fiscale, les budgets municipaux étant affectés de manière beaucoup plus substantielle par d'autres sources de revenus et de dépenses.

Les incitations à la conservation peuvent donc avoir un impact financier positif net sur les municipalités, les entreprises et les responsables de terres.

b) Avantages non financiers

Si les impacts financiers des incitations et des financements peuvent susciter des inquiétudes, il convient de garder à l'esprit que les activités de conservation des terres contribuent considérablement à d'autres avantages pour les communautés. Selon le type d'activités et de terres concernées, il s'agit notamment de

- I. **Maintien des biens et services écosystémiques** : il s'agit des fonctions et produits gratuits d'un écosystème qui soutiennent notre salubrité, notre alimentation et nos communautés sur les terres de l'espace ouvert. Cela comprend l'écoulement et la qualité de l'eau, la protection du littoral, la production d'oxygène, la fixation de l'azote, la pollinisation pour la croissance des plantes, et bien d'autres choses. Ne pas conserver ces services écosystémiques et les bienfaits des espaces ouverts entraîne des coûts de remplacement majeurs et rapides, atteignant des millions voire des milliards de dollars¹⁴. Les mesures d'incitation visant à conserver ou à restaurer ces zones sont un petit prix à payer en échange de services écosystémiques si précieux.

68 milliards de dollars grâce à leurs opérations et à leurs dépenses d'investissement en 2019. ... il y a également eu des avantages économiques supplémentaires substantiels dans plusieurs domaines : la santé et le bien-être, la conservation et la résilience, la valeur des propriétés, le développement économique et les dépenses des visiteurs. »

¹³ U.S. National Parks and Recreation Association, 2022, [étude](#), comme ci-dessus.

¹⁴ Par exemple, des études ont montré que la ceinture verte de 2 millions d'acres dans le sud de l'Ontario fournit [3,2 milliards de dollars de services écosystémiques](#) par an. Ce sont d'ailleurs ces services écologiques qui ont convaincu la ville et l'État de New York d'investir dans la protection d'une plus grande partie du parc national des Adirondacks et d'éviter ainsi de multiplier par dix les coûts de rénovation de leur infrastructure d'eau potable.

2. Santé et bien-être : les terres protégées à des fins de conservation fournissent des bénéfices esthétiques, récréatifs et pour la santé physique et mentale, d'autant plus quand les sentiers publics, les événements et le soin des terres sont activement encouragés.
3. Cohésion sociale par l'interaction : les organisations de conservation et leurs partenaires sont bien connus pour être des centres de soins des terres et de connexions volontaires. Avec une attention croissante pour la diversité, l'équité, l'inclusion, la réconciliation et la justice, ces organisations peuvent construire une communauté, favoriser l'apprentissage et les connaissances, orienter les nouveaux arrivants vers un lieu et contribuer globalement à l'intégration sociale et au bien-être. Leurs terres protégées sont des lieux de rencontre, de partage et d'interaction. Ceci est d'une immense valeur pour les communautés et peut en outre servir d'attrait pour les entreprises et augmenter la valeur économique.

5. Collaboration pour la mise en œuvre

Les multiples avantages disponibles, les exemples existants à prendre en compte et les différents types d'incitation et de financement nécessaires montrent qu'il y a un travail considérable à faire pour mieux soutenir les organisations axées sur la conservation dans leur travail de détention et d'entretien des terres. Cependant, les changements dans les programmes d'incitation, de financement et de traitement ne se produiront probablement pas sans le soutien des gouvernements supérieurs et souvent sans la mise en œuvre par les municipalités locales. Il est donc nécessaire de coordonner les efforts et de collaborer, tout en fournissant des informations claires sur les avantages. Nous présentons ci-dessous quelques-unes des stratégies potentielles de mise en œuvre collaboratives, ainsi que des recommandations spécifiques tirées de cette recherche.

a) Stratégies et considérations

Les impôts, les finances et les procédures gouvernementales n'intéressent généralement pas le grand public, ni souvent les professionnels et les organisations de conservation. Pourtant, ces soutiens ont le potentiel d'encadrer et de favoriser une conservation considérable et durable par le biais de la responsabilité et le soin de terres. Il est donc nécessaire de traduire et de relier les objectifs visibles et soutenus par le public à ces mécanismes.

Plusieurs exemples, parmi d'autres, ont montré comment cela peut être fait :

- I. La Coalition pour un budget vert, qui regroupe 22 groupes environnementaux essentiellement nationaux, présente chaque année au ministère des Finances des propositions budgétaires fédérales opportunes, sophistiquées et chiffrées. Les dernières recommandations budgétaires pour 2024 proposent un soutien financier intégré pour la protection et le rétablissement de la nature au Canada, une vague de rénovation pour des maisons résilientes au climat et une énergie résidentielle abordable, faire progresser la mise en place d'un réseau électrique zéro émission fondé sur les énergies renouvelables, des emplois durables pour un Canada carboneutre, faire progresser une agriculture durable. La Coalition décrit son travail comme étant « d'élaborer, de peaufiner et de promouvoir en collaboration un ensemble complet de recommandations stratégiques détaillées relativement au budget fédéral annuel ». Cette combinaison et cette intégration de compétences et de perspectives, avec un dossier et un suivi soigné, contribuent à faire progresser ces programmes et permettent au gouvernement de disposer d'un point focal pour ses analyses et ses réponses.

Des efforts coordonnés similaires axés sur le budget ont été menés précédemment, par exemple, par la Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie et, plus récemment, par la Conservation de la Nature Canada et l'Ontario Land Trust Alliance, entre autres, pour défendre le budget de l'Ontario. Les efforts coordonnés sur plusieurs années pour éliminer les obstacles aux dons de terres importantes sur le plan écologique et faciliter les dons transfrontaliers ont été extrêmement fructueux. Cela a conduit à la création du Programme des dons écologiques¹⁵ et à une

¹⁵ Extrait de la page web du [Programme des dons écologiques](#) : « Entre le commencement du Programme en 1995 et le 31 mars 2024, 1886 dons écologiques estimés à plus d'un milliard de dollars ont été faits partout au Canada, assurant ainsi la conservation de plus de 248 000

modification obscure mais essentielle de l'impôt fédéral sur le revenu permettant aux organismes de bienfaisance non canadiens d'être reconnus comme « donataire visé par règlement » et aux donateurs de terres de bénéficier d'avantages fiscaux utiles à la fois au Canada et dans leur pays d'origine.

2. Aux États-Unis, des coalitions d'organisations de conservation et d'espaces ouverts se sont réunies pour trouver un terrain d'entente et proposer et réaliser des initiatives de financement de plusieurs millions de dollars au niveau de l'État et du niveau régional afin de soutenir la responsabilité et le soin des terres¹⁶. Souvent appelées initiatives de vote, ces initiatives soumettent la proposition à un référendum qui, lorsqu'il est couronné de succès, est financé par le gouvernement. Bien que de tels fonds dédiés soient moins courants au Canada et que les référendums sur de telles initiatives ne soient généralement pas autorisés par la législation provinciale, le processus par lequel ces coalitions développent et promeuvent de telles initiatives peut être instructif pour les Canadiens. Ce processus peut impliquer : un travail approfondi (recherche sur la démographie, l'utilisation des terres, les options de financement et les impacts, les données électorales) ; la mesure de l'opinion publique ; la conception d'une mesure gagnante (priorités, calendrier, taille et mécanisme de financement, garanties) ; et la conduite d'une campagne réussie (organisation, financement, médias et suivi)¹⁷.

Au Canada, l'émergence de partenariats régionaux pour la conservation et le climat pourrait devenir le point de convergence de ces collaborations, en mobilisant les fonds et l'expertise des municipalités, des bassins versants et autres pour obtenir des résultats plus stratégiques en matière de conservation. Parmi les exemples, citons le Thompson-Nicola Conservation Collaborative et le Kootenay Conservation Program en Colombie-Britannique, le South of the Divide Conservation Action Program Inc. en Saskatchewan, le Corridor appalachien au Québec, ainsi que des discussions autour des Rice Lake Plains et des régions de Kawartha en Ontario.

Ces processus de collaboration pourraient aider à identifier les aides à la conservation et nécessiteraient une compréhension approfondie des systèmes fiscaux, financiers et fonciers. Cela impliquera une compréhension claire des programmes d'intérêt, de leur raison d'être et de leur base juridique, y compris pour les programmes d'autres juridictions qui pourraient servir de modèle. Parmi et entre les intérêts sectoriels, les partenaires de la conservation devront clairement identifier les priorités, effectuer des recherches et présenter des arguments détaillés en faveur des mesures spécifiques qu'ils souhaitent mettre en œuvre, et évaluer les moyens politiques et publics pour obtenir un soutien.

Pour réussir, ces initiatives auront également besoin de ressources, de compétences, de contacts et d'un certain savoir-faire politique. En effet, il s'agit d'investissements pour des résultats qui ont le potentiel de durer plusieurs années (par exemple, le financement) ou de devenir des éléments normalisés dans le cadre des activités quotidiennes (par exemple, les mesures fiscales et les processus). Les mesures institutionnalisées peuvent nécessiter plus d'efforts, mais leur longévité facilitera le travail de conservation, année après année.

hectares d'habitats d'espèces sauvages. Bon nombre de ces terres comportent des aires d'importance nationale ou provinciale, et bon nombre d'entre elles abritent des espèces en péril. »

¹⁶ Par exemple, le Trust for Public Land a eu un impact considérable grâce à cet outil : 614 mesures de vote adoptées, 83 % des mesures de vote approuvées, 94,4 milliards de dollars collectés en financement public et 4 millions d'acres de terres protégées.

¹⁷ Pour plus de détails, voir les autres descriptions du financement de la conservation par le Trust for Public Land, et dans Kim Hopper et Ernest Cook, *Conservation Finance Handbook: How Communities are Paying for Parks and Land Conservation*, Trust for Public Land (2004).

La classification précédente des mesures de soutien et les exemples ci-dessus mettent en évidence au moins trois autres orientations qui peuvent être importantes dans ces stratégies. Tout d'abord, il est nécessaire de prendre en compte l'ensemble des étapes et des économies réalisées dans le processus de responsabilité des terres, de l'analyse stratégique à l'intendance continue des terres. Le secteur de la conservation s'est principalement concentré sur les possibilités de soutien les plus immédiates et les plus courantes, telles que l'impôt foncier, l'impôt sur le revenu et les subventions pour quelques éléments du processus de conservation des terres. Sans soutien pour la planification, les coûts de transaction et le soin des terres, un projet ne peut pas être mis en œuvre.

La deuxième orientation consiste à envisager et à intégrer un champ d'application plus large afin d'englober des types de terrains, des applications et des partenaires plus vastes. Cela peut signifier adopter une approche plus globale, basée sur le paysage, qui inclut à la fois les caractéristiques et les sites naturels et culturels. La plupart des sites offrent des valeurs et des avantages multiples et jouent un rôle dans le paysage au sens large.

Une telle portée pourrait également bénéficier de l'engagement d'un ensemble de partenaires plus large que celui que l'on trouve dans la plupart des projets de conservation. Cela signifie qu'il faut travailler avec les nations et les communautés autochtones, qui sont les premiers détenteurs des droits et des responsabilités sur la terre, et les respecter. Il faut donc surmonter les difficultés et parfois l'histoire et les caractères pour trouver une cause commune entre les naturalistes, les utilisateurs récréatifs, les chasseurs et les pêcheurs, les services publics, etc. En surmontant les questions politiques et juridictionnelles, on peut amener les gouvernements et les institutions à tous les niveaux à faire partie des solutions qui profiteront à leurs mandants. La prise en compte des connaissances, d'expériences, d'âges et de diversités différents permet d'élaborer des approches qui profitent à un cercle plus large de communautés. Il peut être utile de s'aligner sur des intérêts sectoriels, organisationnels ou autres afin d'apporter une diversité et un soutien à la fois populaires et politiques, y compris autour de la table de décision du cabinet ou du conseil.

La troisième orientation est celle de la créativité soutenue en partie par une portée élargie, des expériences différentes et une participation diversifiée. Le secteur de la conservation et ses partenaires ont longtemps travaillé pour réaliser plus de progrès, mais il est maintenant nécessaire de développer de nouvelles approches pour susciter un soutien plus complet et plus profond. À cet égard, plusieurs questions méritent d'être explorées : quels sont les mécanismes utilisés dans d'autres secteurs et dans d'autres lieux? D'où pourraient provenir des fonds nouveaux ou réaffectés? La réduction des coûts pourrait-elle être plus facile à réaliser que la recherche d'un financement supplémentaire? La consolidation ou l'ajout de programmes existants pourrait-il être plus efficace à mettre en place et à administrer que de partir de zéro? Comment l'élargissement et le repositionnement des bénéficiaires des programmes pourraient-ils améliorer les résultats de la conservation?

Voici quelques exemples¹⁸ où la créativité et les comparaisons peuvent être utiles à la conservation :

- Les fonds de conservation destinés à la responsabilité et au soin des terres proviennent de sources non conventionnelles : loteries, redevances sur les plaques d'immatriculation, licences de cannabis ou taxes sur les transferts fonciers ;

¹⁸ Je remercie plusieurs sources pour ces informations : Guy Greenaway, *Sustainability for Alberta's 'Land Stewardship Fund': Case Examples, Options, and Recommendations* (Corvus Centre for Conservation Policy, Calgary, 2024);

- Les fonds de pénalité environnementale, de compensation ou d'autorisation ont soutenu des projets et des organisations de conservation ;
- Les fonds de dépôt et les intérêts des biens réels et des avocats ont joué un rôle important dans le financement de la recherche et des projets pilotes (comme en C.-B.) ;
- Des fonds importants ou de dotations ont été créés pour fournir des fonds durables sur de longues périodes ;
- Réorienter les fonds qui subventionnent des activités nuisibles à l'environnement vers ceux qui peuvent soutenir les efforts de conservation des terres.

Un autre aspect consiste à identifier les obstacles qui empêchent de progresser. Il peut s'agir de :

- L'absence d'un décideur engagé au sein du gouvernement pour plaider avec force en faveur des réformes ;
- La perception que les incitations peuvent coûter ou déplacer les sources de revenus des municipalités ou des gouvernements supérieurs (malgré de nombreuses preuves du contraire, comme nous l'avons souligné plus haut) ;
- Pratiques traditionnelles ou administration complexe des programmes fiscaux actuels qui les rendent plus difficiles à modifier ;
- Services financiers qui détiennent un pouvoir considérable comme les gardiens des coffres, parfois sans avoir une connaissance détaillée des avantages des programmes de conservation ; ou
- Municipalités et autres gouvernements qui ont d'autres priorités plus immédiates et des mécanismes de financement limités.

Les communautés autochtones et leurs efforts croissants en faveur de la conservation des terres et des objectifs connexes se heurtent à une autre série de problèmes fondamentaux, à savoir les obstacles juridiques qui ne permettent souvent pas aux communautés autochtones et à leurs organisations de bénéficier d'avantages fiscaux, financiers et procéduraux dont jouissent les autres acteurs de la conservation. Par exemple, dans la plupart des provinces, seules les personnes physiques et morales peuvent détenir des titres de propriété, alors que la *Loi sur les Indiens* et les tribunaux ne reconnaissent pas cette capacité aux bandes autochtones. Presque toutes les lois sur l'impôt foncier et les taxes sur les transferts fonciers dans l'ensemble du pays ne prévoient pas d'exemptions spécifiques pour les bandes ou les organisations autochtones, alors qu'elles le font pour les municipalités et d'autres organisations civiques. Certaines exonérations fiscales et certains programmes de financement s'appliquent aux organismes de bienfaisance enregistrés, mais de nombreuses bandes et organisations autochtones sont reconnues différemment dans le système fiscal en tant qu'« organismes publics » fonctionnant comme des gouvernements. Alors que les organismes de bienfaisance, les municipalités et les organismes publics sont des désignations relativement équivalentes qui entrent toutes dans le cadre de l'impôt sur le revenu des « donataires reconnus », la législation fiscale provinciale est limitée et elle ne reconnaît et n'autorise généralement pas les désignations courantes utilisées par les communautés et les organisations autochtones. Certaines communautés autochtones ne sont pas reconnues ou ont un statut incertain auprès du gouvernement fédéral.

On peut citer comme exemple les obstacles et le manque de respect auxquels une communauté autochtone doit faire face, comme après le règlement longuement attendu d'une revendication territoriale. La communauté recevra alors des fonds des gouvernements fédéral et/ou provincial pour acheter des terres afin de les ajouter à leur réserve. Cependant, contrairement aux organisations non autochtones, la communauté est tenue de payer des taxes sur le transfert des terres et l'impôt foncier, qui viennent ensuite éroder les

fonds du règlement. Cette procédure se poursuit, souvent pendant vingt ans ou plus, jusqu'à ce que le processus soit achevé et que les terres soient désignées comme réserve. Si la communauté décide de ne pas les ajouter à une réserve, ou si les terres ne sont pas acceptées par le gouvernement fédéral ou d'autres gouvernements en tant que réserve, des impôts fonciers seront prélevés sur les terres chaque année. Compte tenu de ces limites et de ces obstacles, il est nécessaire de mieux comprendre et de réformer ces incitations, ces financements et ces processus afin de mieux soutenir la conservation des terres menée par les Autochtones.

La collaboration, la prise en compte de l'ensemble du processus de détention des terres, l'élargissement du champ d'éligibilité, la créativité et l'élimination des obstacles sont autant de facteurs importants pour renforcer le soutien aux activités de conservation. En fin de compte, les stratégies devront être ancrées dans les priorités, les populations, les lieux et les politiques où elles s'appliquent. Une description générale (comme ici) pour le pays n'est qu'une introduction et nécessitera une collaboration et une concentration régionales pour faire progresser les mesures de soutien à la conservation.

b) Recommandations

Sur la base des recherches effectuées pour ce rapport, plusieurs recommandations peuvent être identifiées pour favoriser un cadre amélioré soutenant le travail et les avantages publics de la conservation des terres. Ces recommandations n'entrent généralement pas dans les détails des programmes individuels – qu'il vaut mieux laisser aux organisations actives et à leurs partenaires dans ces juridictions – mais sont conçues pour stimuler une réflexion et une discussion de haut niveau sur les moyens d'améliorer et de renforcer ce cadre.

Les municipalités, les communautés autochtones, les organismes de conservation, et leurs organisations et leurs alliées doivent s'efforcer de :

Général

1. Examiner les incitations, le financement et les processus actuels de leur juridiction et s'inspirer des bons exemples présentés dans ce rapport pour mettre en place un ensemble plus complet et stratégique de mesures de soutien.
2. Procéder à une analyse plus approfondie de l'ensemble des programmes de financement des propriétés foncières et des processus de soutien afin d'identifier de nouvelles possibilités de couverture plus complète et de rationalisation de l'administration, y compris en préconisant des mesures qui soutiennent les organismes de conservation et les communautés autochtones.
3. Collaborer entre les différents intérêts liés aux espaces de plein air (autochtones, naturels, agricoles, forestiers, récréatifs, sanitaires, spirituels) afin d'améliorer la compréhension et l'influence.
4. Examiner le prochain rapport du Comité sénatorial permanent des affaires autochtones et du Nord de la Chambre des communes sur la restitution des terres aux communautés autochtones, et identifier et défendre les moyens par lesquels les incitations, le financement et les processus peuvent mieux s'aligner et aider les communautés autochtones et les organismes de conservation à atteindre leurs objectifs et à restituer les terres.
5. Consulter les Peuples Autochtones, les organisations et les autres partenaires sur un programme politique et de soutien à la conservation des terres et s'efforcer de le mettre en œuvre.

6. Reconnaître et apprendre à connaître la position, les visions du monde et les besoins distincts des différents peuples, communautés et organisations autochtones, y compris les organismes de conservation autochtones, et adapter les définitions, les incitations, le financement et les processus en conséquence.

Impôt foncier et taxe sur les transferts fonciers

7. Prendre en compte tous les principaux types d'utilisations, d'organisations et de durées d'occupation d'intérêt public dans les incitations fiscales actuelles, en élargissant le champ d'application limité existant aujourd'hui.
8. Exonérer les bandes et les organisations autochtones, y compris les organismes de conservation, de la taxation pour la responsabilité de terres « privées ». Alternativement, créer un programme de remboursement des taxes payées par eux auprès des gouvernements fédéral et/ou provinciaux.
9. Appliquer l'évaluation des espaces agricoles/ouverts à toutes les utilisations d'espaces ouverts, et pas seulement aux utilisations agricoles. C'est actuellement le cas en Alberta et en Ontario.
10. Réviser l'imposition foncière pour exiger des réductions proportionnelles de l'évaluation foncière afin de refléter l'impact sur les valeurs foncières des servitudes de conservation, des *covenants* et des services fonciers. C'est actuellement le cas en Colombie-Britannique et, de manière informelle, en Ontario.
11. Accorder une exemption de la taxe sur les transferts fonciers pour les transferts de terres à des organisations caritatives et équivalentes à des fins publiques. C'est actuellement le cas en Colombie-Britannique.

Impôt sur le revenu

12. Reconnaître formellement dans le Programme des dons écologiques que les sites écologiques valorisés par les Autochtones sont considérés comme « écosensibles » et que les utilisations traditionnelles, historiques et contemporaines par les Autochtones ne constituent pas un changement d'utilisation passible de pénalités fiscales.
13. Adopter le Programme des dons écologiques ou créer de nouveaux programmes de dons pour les terres Autochtones, agricoles¹⁹ et culturelles, y compris des exonérations de gains en capital et une administration simplifiée.
14. Établir des déductions ou des crédits d'impôt sur le revenu pour les coûts supportés par le donateur lors de la donation de terres à des bénéficiaires qualifiés (évaluations, frais juridiques, planification, enquêtes, etc.). Cela inclut la possibilité de recevoir des reçus de dons pour une partie de la valeur, et pour les donataires visés par règlement et les organismes publics opérant comme des entités gouvernementales²⁰.

Financement

15. Mettre en place un financement renforcé et durable qui couvre la planification de la conservation des terres, les opérations, la sécurisation, les coûts d'investissement et d'achat et les coûts d'intendance.

¹⁹ Voir le développement dans les *Recommandations relatives au budget de 2024*, p. 28, et les recherches de l'*Ontario Farmland Trust*.

²⁰ Ces coûts peuvent être appliqués pour réduire le prix de base ajusté et donc les gains en capital pour les achats ; cependant, le donateur ne bénéficie pas d'un tel avantage pour les dons de terres, en particulier lorsque les gains en capital sont exonérés dans le cadre du programme des dons écologiques, dans les dons aux organismes de bienfaisance américains en tant que donataires visés par règlement et dans d'autres circonstances.

16. S'engager avec le gouvernement et les bailleurs de fonds privés pour défendre collectivement les incitations fiscales et les processus visant à soutenir les projets financés²¹.
17. Plaider pour l'utilisation d'initiatives de vote afin de permettre un financement dédié à la conservation, étant donné les énormes succès obtenus aux États-Unis en matière de financement de la conservation.
18. Élargir les critères d'éligibilité des bénéficiaires, en particulier pour les groupes Autochtones et les groupes en quête d'équité qui en sont aux premiers stades de leur développement organisationnel et de leur statut.
19. Travailler avec les bailleurs de fonds pour réduire/rationaliser l'administration des subventions et étendre le financement sur plus d'un an, réduisant ainsi les charges administratives et les demandes.
20. Rediriger les fonds qui subventionnent les grands pollueurs et l'industrie pétrolière vers des avantages environnementaux par le biais de programmes de conservation des terres.

Processus

21. Donner la priorité aux autochtones, aux organisations caritatives ou équivalentes, ainsi qu'aux possibilités de conservation dans les processus de cession et d'approbation des terres par le gouvernement, tel que les ventes d'excédents fonciers et d'arriérés d'impôt municipaux.
22. Rationaliser l'administration des processus affectant la détention et l'entretien des terres par les organisations de conservation.
23. Exonérer ou simplifier les conditions d'approbation, les exigences en matière d'étude, les procédures et les redevances dans la politique et la pratique pour les projets fonciers d'intérêt public, tels que la planification de l'utilisation des terres ou les transferts.

²¹ Par exemple, recruter des bailleurs de fonds gouvernementaux pour promouvoir les exonérations de taxes sur les transferts fonciers, car ce sont souvent les mêmes gouvernements qui accordent des fonds pour ces taxes et qui les reprennent ensuite.

Annexe A : Mesures d'incitation à la conservation et soutien financier

Colombie-Britannique

Incitations fiscales	Subventions/financement/autres incitations	Législation et réglementation consultées
<p>City of Victoria Heritage Tax Incentive Program</p> <hr/> <p>Natural Area Protection Tax Exemption Program (NAPTEP) Le Natural Area Protection Tax Exemption Program (NAPTEP) est un programme conjoint entre Islands Trust et Islands Trust Conservancy qui offre une incitation financière à choisir la protection des terres plutôt que le développement dans la région des Îles-Gulf. Lorsqu'un <i>covenant</i> de conservation est enregistré dans le cadre du NAPTEP, une exonération annuelle de l'impôt foncier de 65 % s'applique à la partie protégée de la terre. Des frais de récupération s'appliquent si l'exonération fiscale est annulée ou si le <i>covenant</i> n'est pas respecté.</p> <hr/> <p>Revitalization Tax Exemptions L'article 226 de la Charte communautaire permet d'exonérer les propriétés de l'impôt municipal sur la valeur foncière. Pour utiliser ce pouvoir, un conseil doit établir un programme de revitalisation (avec des raisons et des objectifs définis pour le programme, tels que la durabilité), conclure des accords avec les propriétaires, puis exonérer leur propriété d'imposition une fois que toutes les conditions spécifiées du programme et de l'accord ont été remplies. Les exonérations peuvent s'appliquer à la valeur du terrain ou</p>	<p>Habitat Conservation Trust Foundation Financement de projets de conservation et d'éducation du public sur les atouts naturels de la Colombie-Britannique. L'accent est mis sur les habitats de la faune aquatique et terrestre.</p> <p>Conservation Financing Mechanism Des fonds provinciaux, des fonds du Parks Foundation et des fonds participatifs soutiendront des projets de conservation menés par des Peuples Autochtones dans des écosystèmes importants.</p> <p>Plusieurs municipalités disposent de fonds d'acquisition de terrains provenant de diverses sources, comme dans : le <u>district régional de la capitale</u>, le <u>district régional Cowichan Valley</u>, le <u>district régional de Okanagan Similkameen</u>, les <u>districts régionaux de East Kootenay</u> et <u>Central Kootenay</u> et le <u>district régional métropolitain de Vancouver</u>.</p>	<p>Islands Trust Act</p> <p>Property Transfer Tax Act</p>

<p>des améliorations, ou des deux. Les conseils sont libres de préciser, dans le cadre de leurs programmes de revitalisation, les montants et l'étendue des exonérations fiscales disponibles. Les exonérations fiscales liées à la revitalisation sont limitées aux taxes sur la valeur des biens municipaux et ne s'étendent pas aux impôts scolaires ou autres impôts fonciers, telles que les impôts parcellaires. Une exonération peut être accordée pour une durée maximale de 10 ans.</p>		
<p>Local government permissive tax exemptions.</p> <p>Les gouvernements locaux ont le pouvoir d'exonérer temporairement les propriétés admissibles de l'impôt foncier. Ces exonérations permissives diffèrent des exonérations statutaires, qui sont automatiques et ne sont donc pas laissées à la discrétion d'un conseil ou d'une commission locale.</p> <p>Une exonération fiscale facultative peut être accordée à une propriété éligible par un règlement à la discrétion d'un conseil municipal et, dans certains cas, d'un conseil de district régional. Les autorités locales peuvent accorder de telles exonérations pour des périodes allant jusqu'à 10 ans.</p> <p>Les propriétés admissibles sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Propriétés possédées ou détenues par une société caritative, philanthropique et sans but lucratif et utilisées à des fins communautaires ▪ Propriétés appartenant à une autorité locale et utilisée aux fins de cette autorité locale (par exemple, propriété appartenant à la municipalité X, mais située 		

<p>dans les limites de la municipalité Y).</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Propriétés possédées ou détenues par une autorité publique qui n'est pas statutairement exonérée d'impôts ▪ Propriétés occupées par une autorité publique ou une organisation à but non lucratif, mais appartenant à une autre autorité publique ▪ Propriétés détenues par une personne (y compris une entreprise, une société ou une corporation) qui fournit un accord de partenariat, mais uniquement en relation avec la fourniture de l'accord <p>Le pouvoir d'accorder des exonérations facultatives permet aux municipalités et aux districts régionaux de promouvoir ou d'atteindre des objectifs, tel que</p> <p>Encourager certains développements jugés bénéfiques pour la communauté, tels que</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutenir les groupes à but non lucratif qui fournissent des services à la communauté et qui contribuent à la réalisation des objectifs du conseil municipal ▪ Soutenir les biens patrimoniaux si leur conservation a été identifiée comme importante pour le caractère de la communauté ▪ Soutenir les propriétés riveraines qui contribuent à la réalisation des objectifs municipaux en matière de conservation et d'environnement 		
--	--	--

<ul style="list-style-type: none"> ▪ En accordant des exonérations supplémentaires aux propriétés exonérées d'impôts statutaires, tels que les lieux de pèlerinage, afin d'inclure les terrains auxiliaires entourant les biens exonérés. <p>Exonération de la taxe sur les transferts fonciers pour les terrains faisant l'objet d'un <i>covenant</i> de conservation, la taxe de transfert foncier est exonérée.</p>		
---	--	--

Alberta

Incitations fiscales	Subventions/financement/autres incitations	Législation et réglementation consultées
<p>Impôt foncier</p> <p>L'impôt foncier est décrit dans la loi sur le gouvernement municipal (Municipal Government Act) et ses règlements plus détaillés. L'imposition foncière est généralement basée sur l'évaluation de la valeur du marché, la valeur des terres agricoles étant utilisée pour les exploitations agricoles définies, ainsi que pour les terres faisant l'objet d'un plan de gestion des bois et d'une utilisation forestière. L'impôt foncier est prélevé par le biais d'un arrêté municipal.</p> <p>Toutes les municipalités ont la possibilité de taxer les propriétés de conservation à la valeur agricole, mais peu d'entre elles l'ont fait.</p> <p>Les exonérations de la taxe sur l'utilisation des terres comprennent : les réserves environnementales et de conservation (appartenant à la municipalité dans les subdivisions), les exploitations agricoles et certains résidences et bâtiments agricoles, les terres avec un plan de gestion des forêts approuvé et certaines exploitations forestières. Voir : Guide des exonérations fiscales.</p> <p>Les terrains de certains types d'organisations sont également exonérés, comme de nombreux organismes à but non lucratif, associations communautaires ou associations de résidents, ainsi que les municipalités, les parcs, les musées, les écoles, les universités et les collèges. Ces exonérations ne sont généralement pas utilisées par les organismes de conservation. Les</p>	<p>Wetland Replacement Program</p> <p>Les municipalités et les organisations à but non lucratif peuvent demander un financement pour construire ou restaurer des terres humides.</p> <hr/> <p>Land Trust Grant Program</p> <p>Les organismes de conservation peuvent demander un financement pour conserver des zones d'importance écologique afin d'empêcher la fragmentation de l'habitat, de maintenir la biodiversité et de préserver les paysages indigènes. S'applique aux nouvelles servitudes de conservation, mais pas aux achats de titres fonciers.</p> <hr/> <p>Rangeland Sustainability Program</p> <p>Les organisations peuvent demander des subventions pour des projets visant à promouvoir la conservation et la viabilité à long terme des parcours.</p> <hr/> <p>Watershed Resiliency and Restoration Program</p> <p>Demandez un financement pour des projets qui améliorent la résilience des bassins versants face aux inondations et aux sécheresses.</p> <hr/> <p>Alberta Conservation Association</p> <p>L'Association finance la <u>sécurisation et le soin</u> des sites d'habitat importants, ainsi que des programmes <u>d'indemnisation et de prévention des dommages</u> à l'intention des propriétaires fonciers.</p> <p>Land Stewardship Centre</p> <p>Le Centre accorde des <u>subventions pour la gestion des bassins versants</u> à des projets locaux qui contribuent à garantir</p>	<p>Municipal Government Act</p> <p>Matters Relating to Assessment and Taxation Regulation</p> <p>Community Organization Property Tax Exemption Regulation</p> <p>Alberta Land Stewardship Act</p>

<p>définitions des organisations « à but non lucratif » et « ethnoculturelles », ainsi que des « associations de résidents », peuvent être suffisamment larges pour englober certains types d'organisations autochtones. Des exigences limitées en matière d'accès public peuvent s'appliquer aux terres de ces organisations. Les exigences détaillées relatives à ces exonérations et réductions s'appliquent et peuvent varier en fonction de la géographie, certaines municipalités disposant d'une marge de manœuvre ou d'un pouvoir discrétionnaire accru pour accorder certaines incitations.</p> <p>Servitudes de conservation de l'Alberta</p> <p>Si une servitude de conservation se trouve sur un terrain évalué au niveau municipal comme « agricole », les impôts fonciers sont calculés sur la base de ce taux inférieur.</p> <p>Taxe de transfert foncier et frais Bien qu'il n'y ait pas de taxe sur les transferts fonciers en Alberta, une petite taxe sur les titres fonciers en est prélevée lors de l'enregistrement du transfert.</p>	<p>un approvisionnement en eau potable sûr et sécurisé, des écosystèmes aquatiques sains et un approvisionnement en eau fiable et de qualité pour une économie durable.</p> <hr/> <p>Oiseaux Canada Grasslands Conservation Incentives Guide</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Canadian Agricultural partnership in Alberta: <ul style="list-style-type: none"> • Resilient Agricultural Landscape Program ▪ Ducks Unlimited Canada – Alberta <ul style="list-style-type: none"> • Marginal Areas Program • Wetland Restoration Lease Program • Conservation Easements • Forage Program • Revolving Land Conservation Program ▪ Voir le site web de Regional Land Trusts of Alberta pour d'autres programmes et organismes de conservation. 	
---	---	--

Saskatchewan

Incitations fiscales	Subventions/financement/autres incitations	Législation et réglementation consultées
<p>Municipal Heritage Property Designation (MHPD) Tout bâtiment, structure ou site présentant un intérêt pour sa valeur architecturale, historique, culturelle, environnementale, archéologique, paléontologique, esthétique ou scientifique peut être désigné comme propriété patrimoniale municipale en vertu de la loi sur les biens patrimoniaux (<i>The Heritage Property Act</i>). Ces propriétés peuvent faire l'objet d'incitations fiscales et de subventions, comme indiqué ci-dessous.</p> <p>Saskatoon Tax and Grant Incentives for MHPD:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Abattement d'impôt foncier jusqu'à 50 % des coûts lorsqu'un projet de conservation proposé entraîne une augmentation de l'impôt foncier existant. (Jusqu'à un maximum de 150 000 \$). ▪ Une subvention pouvant atteindre 50 % des coûts lorsqu'un projet de conservation proposé ne génère pas d'augmentation des impôts fonciers existants ou dans le cas de propriétés exonérées d'impôts. (Jusqu'à un maximum de 150 000 \$ pour les propriétés imposables et de 75 000 \$ pour les propriétés exonérées d'impôts). ▪ Subventions d'entretien jusqu'à 50 % d'un projet éligible. (Jusqu'à un maximum de 2 500 \$). ▪ Les municipalités peuvent accorder des subventions ou 	<p>Canards Illimités Canada – Saskatchewan</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Servitudes de conservation</u> ▪ <u>Restauration des terres humides</u> ▪ <u>Marginal Areas Program</u> ▪ <u>Forage Program</u> <hr/> <p>Habitat Enhancement Program Nature Saskatchewan offre un programme d'amélioration de l'habitat pour la Chevêche des terriers, le Pluvier siffleur, le Pipit de Sprague, and la Buse rouilleuse. L'amélioration de l'habitat peut se faire par l'ensemencement de plantes indigènes, l'installation de clôtures respectueuses de la faune, l'aménagement d'autres sources d'eau et/ou l'installation de clôtures de protection autour des plateformes et des arbres de nidification de la Buse rouilleuse. Les sites idéaux sont les zones adjacentes ou proches d'un pâturage existant (apprivoisé ou indigène).</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les projets d'ensemencement d'espèces indigènes, de clôtures respectueuses de la faune et d'aménagement hydraulique alternatif, le propriétaire foncier fournit 50 % du coût du projet et Nature Saskatchewan fournit 50 % du coût du projet. ▪ Pour les clôtures de protection de la Buse rouilleuse autour des plates-formes de nidification et des arbres existants, Nature Saskatchewan prend en charge la totalité des coûts du projet. <hr/> <p>Saskatchewan Stock Growers Foundation (SSGF)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Reverse Auction For Grassland Restoration</u> : Le propriétaire foncier est en mesure de chiffrer le coût de la reconversion de ses terres en prairies indigènes et du maintien d'une couverture pérenne pendant au moins 30 ans. La SSGF 	<p>The Municipalities Act</p> <p>Planning and Development Act</p>

<p>des allègements fiscaux à toute personne ou organisation en ce qui concerne les propriétés patrimoniales, leur développement ou leur valorisation.</p>	<p>se chargera de trouver et d'acheter le mélange de semences indigènes, tandis que le propriétaire sera responsable de tous les autres coûts, y compris la préparation du terrain et l'ensemencement, le contrôle des mauvaises herbes envahissantes, la perte de profit et les changements de la valeur du terrain pendant et après la restauration.</p>	
<p>The Fish and Wildlife Development Fund (FWDF) Le FWDF utilise les intérêts de ses revenus pour verser aux municipalités rurales des subventions tenant lieu d'impôts sur les terres appartenant au FWDF et gérées pour l'habitat de la faune et l'accès au public.</p> <p>Servitude de conservation</p> <p>Taxe de transfert foncier et frais Bien qu'il n'y ait pas de taxe sur les transferts fonciers en Saskatchewan, une petite taxe sur les titres fonciers est prélevée lors de l'enregistrement du transfert.</p>	<p>▪ Servitudes de conservation à terme ; La SSGF proposera des « servitudes de conservation à terme » comme l'un de ses outils de conservation. Les durées minimales suggérées sont de 25 ans, mais elles sont flexibles et peuvent être renégociées une fois la durée écoulée. Historiquement, le montant payé au propriétaire foncier pour une servitude de conservation à perpétuité se situe entre 25 % et 33 % de la juste valeur marchande de la propriété, tel que déterminé par un évaluateur agréé. Le montant payé pour une servitude de conservation à terme est en cours d'examen. Il existe plusieurs façons d'indemniser un propriétaire foncier pour l'octroi d'une servitude de conservation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fourniture d'un officiel pour un don (ne s'applique qu'aux servitudes à perpétuité) ; • Le paiement de la servitude de conservation (généralement un pourcentage préétabli de la JVM du terrain) ; • Un reçu de dons pour une partie de la valeur (combinaison d'un reçu officiel et d'un paiement) ; ou • Considération spéciale d'une proposition de développement. 	
	<p>Fish and Wildlife Development Fund Les subventions peuvent être utilisées pour protéger l'habitat par le biais de l'intendance et de l'achat de titres fonciers ou de servitudes de conservation. Les fonds</p>	

	proviennent de 30 % des droits de licence de chasse, de piégeage et de pêche à la ligne, ainsi que de dons individuels versés sur un compte de licence.	
--	---	--

Manitoba

Incitations fiscales	Subventions/financement/autres incitations	Législation et réglementation consultées
<p>Riparian Tax Credit Il s'agit d'un programme écologique lancé par le ministère des Finances du Manitoba, le premier de ce type au Canada. Ce crédit d'impôt foncier est entièrement volontaire. Il vise à encourager les exploitants agricoles à améliorer leur gestion des rives des lacs, des rivières et des ruisseaux, et à reconnaître ceux qui l'ont déjà fait. Les avantages sont offerts aux producteurs agricoles et aux éleveurs de bétail du Manitoba qui acceptent de s'engager à protéger une bande de terre agricole le long d'un cours d'eau sur une période de cinq ans.</p> <hr/> <p>Dufferin Wetlands Tax Credit La municipalité rurale de Dufferin offre aux propriétaires fonciers un crédit d'impôt foncier de 40 dollars par acre pour les terres humides conservées ou restaurées.</p> <p>Taxe de transfert foncier et frais La taxe sur les transferts fonciers est payable au Manitoba, de même qu'un droit minime pour l'enregistrement du transfert. Les transferts de terres agricoles aux agriculteurs, ou les transferts à des organismes de bienfaisance enregistrés ou au profit de bandes indiennes, sont exonérés de la taxe de transfert foncier.</p>	<p>Oiseaux Canada <u>Grasslands Conservation Incentives Guide</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Ducks Unlimited Canada – Manitoba</u> <p>Accords en matière de conservation</p> <p>L'accord est conclu entre le propriétaire foncier et The Manitoba Habitat Conservancy, dans le cadre duquel le propriétaire foncier accepte de conserver l'habitat naturel. En contrepartie, le propriétaire reçoit un reçu officiel ou un paiement en espèces.</p> <hr/> <p>Subventions du gouvernement du Manitoba : Le <u>Fonds pour la conservation et le climat</u> soutient les projets menés au Manitoba qui intègrent des mesures visant à faire face et à s'adapter au changement climatique et à protéger l'environnement, conformément aux priorités et à la mise en œuvre du Plan vert et du Plan pour le climat.</p> <p>Les <u>Conservation and Grow Trusts</u> se concentrent sur le financement des activités d'intendance, mais leur Land Donation Support Fund peut soutenir les coûts de transaction pour obtenir des titres de propriété et des servitudes de conservation ; le fonds est géré par le Manitoba Habitat Conservancy.</p> <p>Le <u>Fonds de mise en valeur du poisson et de la faune</u> fournit des fonds pour l'amélioration des populations d'animaux sauvages et de leurs habitats, l'intendance et la sécurisation des terres pour les habitats essentiels ou l'accès des chasseurs et des trappeurs. Les fonds proviennent d'une dotation et de 10 % des droits de permis de chasse, de piégeage et de pêche.</p>	<p>Loi sur les municipalités</p> <p>The Planning Act</p> <p>The Environment Act</p> <p>Loi sur le Fonds de mise en valeur du poisson et de la faune</p> <p>Loi sur l'administration des impôts et des taxes divers</p>

	<p>Le <u>Programme de subventions destinées au patrimoine</u> aide les Manitobains à identifier, à protéger et à interpréter le patrimoine humain et naturel de la province. Les projets admissibles comprennent la gestion des collections, la conservation, les expositions et les programmes (de nature non récurrente) qui visent à identifier, à protéger ou à interpréter le patrimoine humain et naturel du Manitoba. Les projets admissibles comprennent également les panneaux d'interprétation, la recherche et les initiatives spéciales (projets patrimoniaux novateurs non inclus ci-dessus).</p> <hr/> <p>Winnipeg Heritage Conservation Incentive Programs:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Heritage and Economic Development Incentive Program ▪ Gail Parvin Hammerquist Fund City-Wide Heritage Program ▪ Heritage Conservation Grant Program – Fully Subscribed ▪ City of Winnipeg Heritage Conservation Tax Credit Program – Fully Subscribed 	
--	--	--

Ontario

Incitations fiscales	Subventions/financement/autres incitations	Législation et réglementation consultées
<p>L'Ontario répartit les terres en catégories et applique la valeur de marché, à l'exception des catégories agricoles et des forêts aménagées. Quatre programmes offrent différents niveaux d'allègement fiscal pour les forêts aménagées, les terres de conservation les terres agricoles et les biens patrimoniaux, comme le résume le tableau ci-dessous.</p> <p>Programme d'encouragement fiscal pour les forêts aménagées (PEFFA) Ce programme encourage la bonne gestion et la conservation des forêts en accordant une réduction de l'impôt foncier (25 % des taux résidentiels) aux propriétaires fonciers éligibles qui préparent et suivent un plan de forêt aménagée approuvé. Ces terres sont également évaluées à la valeur des terres agricoles.</p> <p>Les forêts sur les exploitations agricoles Les terres utilisées à des fins forestières dans une exploitation agricole sont exonérées d'impôt foncier à un taux d'une acre pour chaque 10 acres de l'exploitation, sur plusieurs parcelles, jusqu'à un maximum de 20 acres ou un nombre prescrit plus élevé (actuellement 30 acres).</p> <hr/> <p>Programme d'encouragement fiscal pour les terres protégées (PEFTP) Le Programme d'encouragement fiscal pour les terres protégées reconnaît, encourage et appuie l'intendance privée à long terme des terres ayant des caractéristiques du patrimoine naturel d'importance provinciale. Dans le cadre du programme d'encouragement fiscal pour les terres protégées, les parties</p>	<p>Subvention de Canards Illimités pour le Programme d'encouragement fiscal pour les forêts aménagées (PEFFA) Les propriétaires fonciers qui sont admissibles au <u>PEFFA</u> et qui ont une terre humide existante répondant à nos critères peuvent demander à CIC un remboursement de 40 % (jusqu'à 600 \$) pour un plan de forêt aménagée approuvé. La terre humide doit avoir une superficie minimale de cinq acres (deux hectares) et répondre aux critères de CIC en matière d'habitat de la sauvagine.</p> <hr/> <p>Programme d'intendance des espèces en péril Afin de conserver la riche biodiversité de la province et de promouvoir la gestion de l'environnement, le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs (« ministère ») fournit un financement annuel par l'intermédiaire du Programme d'intendance des espèces en péril (« PIEP ») pour les projets qui contribuent à la protection et au rétablissement des espèces en péril et de leur habitat.</p> <hr/> <p>Programme d'intendance pour la conservation du caribou Le Programme d'intendance pour la conservation du caribou est un nouveau programme d'intendance destiné à soutenir la mise en œuvre de projets visant à maintenir et à rétablir la <u>population boréale de caribous en Ontario</u>.</p> <hr/> <p>Association pour l'amélioration des sols et des récoltes de l'Ontario</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Initiative sur la santé des abeilles mellifères ▪ Programme pour la résilience des paysages agricoles 	<p>Assessment Act and Regulation 282/98</p> <p>Municipal Act, 2001</p> <p>Provincial Land Tax Act</p> <p>Conservation Land Act</p>

<p>d'une propriété qui présentent des caractéristiques de patrimoine naturel admissibles peuvent bénéficier d'une exonération de 100 % de l'impôt foncier. La catégorie des terres de conservation communautaires élargit les types de terres admissibles pour les organisations de conservation à but non lucratif, tels que les organismes de conservation et les offices de protection de la nature.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fonds d'action à la ferme pour le climat (FAFC) ▪ Partenariat relative aux espèces en péril présentes sur les terres agricoles (PEPTA) ▪ Programme d'encouragement des exploitants agricoles à la protection des espèces en péril (PEEAPEP) ▪ Initiative d'amélioration de la production acéricole ▪ Initiative de gérance agroenvironnementale 	
<p>Programme d'imposition foncière des biens-fonds agricoles (Programme d'imposition agricole) Les terres agricoles remplissant les conditions requises sont évaluées à la valeur des biens-fonds agricoles et sont imposées à un taux ne dépassant pas 25 % du taux d'imposition résidentiel de la municipalité. Pour être admissibles, les terres doivent être évaluées comme terres agricoles par la Société d'évaluation foncière des municipalités (c'est-à-dire qu'elles ne doivent pas être utilisées à des fins résidentielles), les terres doivent être utilisées pour une entreprise agricole dont le revenu agricole brut annuel est d'au moins 7 000 \$, l'entreprise agricole doit avoir un numéro d'enregistrement d'entreprise agricole valide et les terres doivent appartenir à des citoyens canadiens ou à des résidents permanents. Certaines exemptions à ces exigences peuvent également s'appliquer.</p>	<p>Fonds ontarien de protection de l'environnement à l'échelle communautaire affecte les fonds provenant des pénalités environnementales à des activités communautaires importantes telles que le nettoyage des berges, la restauration de l'habitat et la plantation d'arbres.</p>	
<p>Allègement d'impôts fonciers sur les biens patrimoniaux</p> <p>Les municipalités peuvent accorder un allègement d'impôt foncier aux propriétaires de biens patrimoniaux éligibles en adoptant un règlement créant un programme d'allègement fiscal pour les biens patrimoniaux en vertu de la <u>Loi de 2001 sur les</u></p>	<p>Le Programme de partenariat pour la protection des terres humides finance des projets qui contribuent à l'amélioration et à la restauration des terres humides, à la prévention des inondations et à l'amélioration de la qualité de l'eau.</p>	
	<p>Fonds d'action locale pour les Grands Lacs Les projets sont axés sur le financement de projets locaux visant à protéger et/ou restaurer les Grands Lacs et/ou les rivières qui les relient, et portent sur au moins l'une des priorités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ naturalisation et restauration ▪ protection des habitats ▪ nettoyage des berges. 	
	<p>Partenariat pour la protection des espaces verts Le programme fournit des fonds pour l'acquisition de terres. Ces fonds aideront les organisations partenaires et les organismes de conservation à sécuriser, restaurer et gérer de nouvelles terres humides, prairies et forêts protégées et à</p>	

<p><u>municipalités</u>. La province participe au coût du programme en finançant la partie de l'allègement de l'impôt foncier consacrée à l'éducation.</p> <p>La province donne aux municipalités la flexibilité nécessaire pour adapter leur programme aux circonstances locales. Par exemple, les municipalités peuvent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fixer le montant de l'allègement fiscal qu'ils souhaitent offrir (entre 10 % et 40 %) ▪ Élaborer des critères d'éligibilité en plus de ceux prescrits par la législation. <p>Pour bénéficier d'un allègement fiscal, une propriété doit être un bâtiment, une structure ou une partie d'un bâtiment ou d'une structure...</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ désigné en vertu de la <u>Partie IV de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario</u> ou faisant partie d'un district de conservation du patrimoine désigné en vertu de la <u>Partie V de la Loi</u> ▪ sous réserve d'un accord de conservation du patrimoine pour la propriété. <p>Voir le <u>Guide sur l'allègement fiscal à l'égard des biens patrimoniaux</u>.</p> <p>Par ailleurs, la Loi sur l'évaluation prévoit des exemptions pour certains types d'organisations (universités, collèges, Boy Scouts, anciens combattants, Légion royale canadienne, cimetières, etc.).</p> <p>La Société d'évaluation foncière des municipalités a pour politique informelle d'appliquer les diminutions de la valeur des terrains résultant des accords de servitude de conservation à la valeur foncière évaluée, sur la base des valeurs estimées, ce qui nécessite souvent</p>	<p>ouvrir de nouveaux espaces naturels dont les Ontariens pourront profiter.</p> <p>Fonds municipaux Les municipalités régionales de <u>Durham</u>, <u>York</u>, <u>Peel</u> et <u>Halton</u> , entre autres, disposent toutes d'un fonds de sécurisation foncière qui leur permet de collaborer avec des partenaires locaux de la conservation pour identifier les priorités en matière de patrimoine naturel et cofinancer l'acquisition de terres</p> <p>Offices de protection de la nature Divers offices de protection de la nature disposent de fonds et de matériel pour leur propre travail et pour soutenir les organisations communautaires.</p>	
---	--	--

<p>des recours administratifs ou formels.</p> <p><i>La Loi sur les droits de cession immobilière ne prévoit pas d'exonération fiscale pour les transferts de terres à des fins de conservation ou de bienfaisance.</i></p>		
--	--	--

Québec

Incitations fiscales	Subventions/financement/autres incitations	Législation et réglementation consultées
<p>Exemption de taxes municipales et scolaires pour les réserves naturelles en milieu privé Les impôts fonciers municipaux et scolaires sont exonérés pour les réserves naturelles situées sur des terrains privés reconnues en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel. Les terres destinées à la protection de la faune ou des forêts et situées dans un territoire non organisé, qui sont détenues, administrées ou gérées par un organisme public sont également exonérées.</p> <p>Programmes d'aide financière de la Fondation de la faune du Québec</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Protection des habitats fauniques - partie II Impôts municipaux et scolaires: un remboursement de l'impôt foncier est accordé aux propriétaires privés et aux organisations de conservation des réserves naturelles ▪ Fonds municipal pour la biodiversité : un soutien financier est accordé aux municipalités pour la conservation des zones naturelles locales. <hr/> <p>Taxe sur les transferts fonciers Les transferts de terres des réserves naturelles privées reconnues sont exonérés de taxes sur les transferts fonciers. Les taxes sur les transferts fonciers sont levées par les municipalités.</p> <p>Visa fiscal et Programme des dons écologiques Ce programme, lancé en 1994, prévoit une incitation fiscale provinciale pour les dons de titres</p>	<p>Fondation de la faune du Québec exemples de programmes de financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Agir pour la faune</u> ▪ <u>Faune en danger</u> ▪ <u>Faune-Forêt sur terre privée</u> ▪ <u>Programme de gestion intégrée des ressources pour l'aménagement durable de la faune en milieu forestier</u> ▪ <u>Programme de mise en valeur de la biodiversité en milieu agricole</u> ▪ <u>Programme Hydro-Québec pour la mise en valeur des milieux naturels</u> ▪ <u>Protecting wildlife habitats – part I Protection</u> <p>Il s'agit d'un programme important pour les organismes de conservation, qui introduisent leurs demandes par son intermédiaire.</p> <p>Plan Nature 2030 Financement fédéral-provincial substantiel pour atteindre les objectifs mondiaux de conservation (30x30), en particulier dans le sud du Québec. Il s'appuiera fortement sur les groupes de conservation à but non lucratif pour la mise en œuvre et comportera plusieurs composantes.</p> <p>Projet de partenariat pour les milieux naturels Gérés par Conservation de la nature Canada, les fonds provinciaux sont mis à la disposition de toutes les organisations de conservation pour les zones naturelles et protégées du sud du Québec. Les fonds peuvent être utilisés pour obtenir des titres de propriété ou des servitudes sur des terres devant être reconnues comme aires protégées et pour l'intendance.</p>	<p>Municipal Powers Act</p> <p>Act Respecting Land Use Planning And Development</p> <p>Natural Heritage Conservation Act</p> <p>Act Respecting Municipal Taxation</p>

complets ou de servitudes réelles ou personnelles de terres de grande valeur écologique à des fins de conservation.		
---	--	--

Nouveau-Brunswick

Incitations fiscales	Subventions/financement/autres incitations	Législation et réglementation consultées
<p>Organisations exonérées Les organisations religieuses, les cimetières, les universités, les organisations scientifiques, artistiques et historiques, ainsi que les parcs provinciaux sont exonérés de la taxation provinciale et locale sur les biens réels qui ne sont pas utilisés à des fins commerciales. Les organismes de conservation détenant des terres de conservation peuvent demander au ministre une exonération de l'impôt foncier.</p> <p>Lieu patrimonial – Dégrèvement d'impôt En entreprenant un projet de restauration approuvé d'un bien patrimonial désigné, le programme de dégrèvement de l'impôt foncier pour les biens patrimoniaux permet au propriétaire d'être exonéré d'une partie de l'augmentation nette des impôts fonciers provinciaux et municipaux résultant de l'augmentation de la valeur imposable du bien pendant une période de quatre ans.</p> <p>Exemptions de taxe sur les transferts de biens réels Les transferts de servitudes et d'actes de propriété réels, s'ils sont effectués au profit d'un organisme de bienfaisance enregistré ou de la Couronne, sont exonérés de la taxe sur les transferts fonciers.</p>	<p>Fonds en fiducie pour l'environnement Le financement est destiné à des projets axés sur la protection, la préservation et l'amélioration de l'environnement naturel du Nouveau-Brunswick.</p> <p>Fonds en fiducie pour la faune du Nouveau-Brunswick</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Programme de développement de la faune ▪ Conservation de la biodiversité ▪ Éducation à la conservation 	<p>Local Governance Act</p> <p>Assessment Act</p> <p>Community Planning Act</p> <p>Conservation Easements Act</p> <p>Real Property Transfer Tax Act</p>

Nouvelle-Écosse

Incitations fiscales	Subventions/financement/autres incitations	Législation et réglementation consultées
<p>Conservation Property Tax Exemption L'exonération de l'impôt foncier sur la conservation élimine les impôts fonciers et connexes payés par les propriétaires fonciers privés qui protègent légalement leurs terres en tant que « propriété de conservation » à des fins de protection écologique, notamment par le biais de la propriété par une organisation de conservation, d'une servitude de conservation ou de la désignation d'un site écologique ou d'une zone de nature sauvage. Le programme élimine également les taxes de changement d'utilisation pour devenir une propriété de conservation, mais pas pour cesser d'être une telle propriété.</p> <p>Les terres agricoles peuvent être exemptées de taxation et les terres forestières utilisées à des fins sylvicoles paient un taux d'imposition standard très faible par acre. Le changement d'utilisation de ces catégories se traduira par une taxe, à quelques exceptions près.</p> <hr/> <p>Municipal Government Act Cette loi impose au ministre de l'Environnement et du changement climatique de rembourser chaque année chaque municipalité dans laquelle une « propriété de conservation » était exonérée de taxation. Une taxe sur le changement d'utilisation est applicable sur 20 % de la valeur de la propriété de conservation, ou d'une partie de celui-ci, qui change d'utilisation, sauf s'il est transféré au gouvernement fédéral, provincial ou municipal.</p>	<p>Crown Share Land Legacy Fund Des fonds provinciaux sont accordés à des organismes de conservation et à d'autres organismes pour favoriser l'acquisition de terres écologiques.</p> <p>Canada-Nova Scotia Nature Agreement Ce financement fédéral-provincial soutiendra la conservation d'habitats importants et de sites d'espèces en péril sur des terres privées et publiques, notamment en soutenant les efforts menés par les Mi'kmaq.</p> <p>Le Sustainable Communities Challenge Fund est un programme provincial de subventions pour des actions locales sur le changement climatique en Nouvelle-Écosse. Il soutient les efforts des collectivités pour réduire ou éliminer les émissions de gaz à effets de serre, ou pour se préparer et répondre aux impacts d'un climat changeant.</p> <hr/> <p>Le Environmental Stewardship and Climate Change Program aide le secteur agricole à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et à s'adapter aux effets du changement climatique. Ce programme aide les producteurs primaires à accélérer l'adoption de pratiques de gestion bénéfiques prioritaires.</p> <hr/> <p>Habitat Conservation Fund Le Habitat Conservation Fund a été créé en vertu de la loi sur la faune de Nouvelle-Écosse (Nova Scotia Wildlife Act) afin de contribuer à la protection et à l'amélioration des habitats de la faune. Le fonds est financé par le <u>Wildlife Habitat Stamp</u> acheté par les chasseurs et les trappeurs. Les gens peuvent également faire des dons en argent, des donations legs au fonds. Parfois, des terres sont acquises et vendues afin que les revenus puissent soutenir le fonds.</p>	<p>Environment Act</p> <p>Assessment Act</p> <p>Municipal Government Act</p> <p>Wildlife Act</p> <p>Conservation Property Tax Exemption Act</p>

<p>De même, le ministre doit rembourser les municipalités pour les terres agricoles exonérées.</p> <p>Les municipalités peuvent, par principe, exonérer de taxation les propriétés détenues par un organisme de bienfaisance enregistré et utilisées directement et uniquement à des fins de bienfaisance.</p> <p>La Loi sur les gouvernements municipaux (Municipal Government Act) exonère également de l'impôt local sur les transferts de titres (Municipal Deed Transfer Tax) les biens réels transférés à titre de don, à une municipalité et à un organisme de bienfaisance enregistrée, lorsque le bien réel n'est pas utilisé à des fins commerciales.</p>	<p>Le fonds a 4 objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Amélioration de la faune et de ses habitats ▪ Acquisition de terres ▪ Recherche sur les habitats fauniques ▪ Éducation sur les habitats fauniques <hr/> <p>Le Resilient Agricultural Landscape Program contribue à améliorer la résilience environnementale des paysages agricoles en accélérant l'adoption de pratiques d'utilisation et de gestion des terres agricoles qui maximisent les avantages pour l'environnement et la société.</p> <hr/> <p>Le Low Carbon Communities (LCC) Program soutient des solutions innovantes menées par les collectivités pour réduire durablement les émissions de gaz à effet de serre. Le programme finance des projets qui soutiennent des solutions à faible émission de carbone dans les domaines des bâtiments, de l'électricité, des transports et de l'éducation.</p>	
---	--	--

Île-du-Prince-Édouard

Incitations fiscales	Subventions/financement/autres incitations	Législation et réglementation consultées
<p>PEI Real Property Tax Act Tous les biens réels de la province qui ont été évalués conformément à la loi sur l'évaluation des biens réels (Real Property Assessment Act) sont soumis à la taxation par le ministre. Les exemptions de taxation sont les suivantes : terres désignées comme zone naturelle en vertu de la Loi sur la protection des zones naturelles (Natural Areas Protection Act) ou comme zone de gestion de la faune en vertu de la Loi sur la conservation de la faune (Wildlife Conservation Act). Les bâtiments et les structures, ainsi qu'une acre associée, ne peuvent bénéficier de cette exonération et font l'objet d'une valeur distincte.</p> <p>Divers <u>programmes de crédit d'impôt foncier</u> sont disponibles, notamment pour les personnes âgées (report d'impôt), l'exploitation agricole et les bâtiments, et les subventions en remplacement de l'impôt.</p> <p>Grants-in-Lieu of Property Taxes Program</p> <p>Le programme Grantst-In-Lieu Taxes a pour but d'apporter un soutien financier limité aux organisations à but non lucratif, aux groupes communautaires ou aux municipalités approuvées qui fournissent des services spécifiques à la communauté en annulant (créditant) les impôts fonciers provinciaux non commerciaux. Les demandes sont basées sur les besoins, approuvées par le Conseil du Trésor et sont valables pour une période de trois ans.</p>	<p>Fonds de réponse aux défis climatiques En 2020, le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard a créé un Fonds de réponse aux défis climatiques d'un million de dollars par an. Ce fonds est destiné à soutenir le développement de solutions innovantes pour faire face à la menace du changement climatique.</p> <hr/> <p>Buffer Zone Acquisition Program Un nouveau programme est conçu pour acheter et protéger les zones tampons riveraines dans toute l'Île-du-Prince-Édouard. Les terres situées à moins de 50 mètres d'un cours d'eau ou d'une terre humide sont éligibles.</p> <hr/> <p>Carbon Capture Tree Planting Program</p> <hr/> <p>Federation of Prince Edward Island Municipalities' Protecting Habitat: A Guide for Municipalities on Prince Edward Island (Protéger l'habitat : Un guide pour les municipalités de l'Île-du-Prince-Édouard)</p>	<p>Municipal Government Act</p> <p>Planning Act</p> <p>Lands Protection Act</p> <p>Real Property Transfer Tax Act</p>

<p>Covenants restrictifs et servitudes de conservation</p> <p>La <u>Natural Areas Protection Act</u> peut être utilisée pour protéger les terres à perpétuité, tandis qu'une servitude de conservation en vertu de la <u>Wildlife Conservation Act</u> peut être limitée dans le temps. Les terres désignées par des <i>covenants</i> restrictifs sont exonérées d'impôts fonciers ; toutefois, les bâtiments permanents, les structures et autres développements seront exclus de la convention.</p> <p>Exonération de la taxe sur les transferts de biens réels</p> <p>Les transferts suivants sont exonérés de la taxe sur les transferts de biens réels s'ils sont effectués au profit du gouvernement, d'une municipalité ou d'un organisme à but non lucratif enregistré ; d'un organisme à but non lucratif enregistré au bénéficiaire en tant que cadeau, don ou prix ; ou si la valeur de la propriété n'excède pas 30 000 dollars. Les intérêts partiels dans des biens réels, tels qu'une servitude de conservation, sont soumis à la taxe sur les transferts de biens réels au prorata de la valeur totale du bien.</p>		
---	--	--

Terre-Neuve-et-Labrador

Incitations fiscales	Subventions/financement/autres incitations	Législation et réglementation consultées
<p>Droits d'enregistrement des actes La Couronne est exonérée du paiement des droits d'enregistrement des actes.</p>	<p>Le Wildlife Habitat Stewardship Program cherche à développer des accords de coopération avec les gouvernements internationaux, nationaux, provinciaux et municipaux, les organisations non gouvernementales, l'industrie et d'autres pour la réalisation d'initiatives d'intendance liées à la conservation de la faune et de l'habitat faunique. Ce domaine de programme représente également la principale contribution de la province à la mise en œuvre du <u>Plan conjoint des habitats de l'Est (PCHE)</u> à Terre-Neuve-et-Labrador, qui permet d'obtenir des fonds importants pour la conservation de la faune et de l'habitat dans la province.</p>	<p>Municipalities Act</p> <p>Urban and Rural Planning Act</p> <p>Assessment Act Schedule of Fees, Registration of Deeds Act</p>

Yukon

Incitations fiscales	Subventions/financement/autres incitations	Législation et réglementation consultées
<p>Loi sur l'évaluation et la taxation</p> <p>Tous les biens réels sont imposables, à l'exception des terrains appartenant au gouvernement fédéral, territorial ou municipal, des cimetières ou des terrains détenus par des organismes religieux (à l'exception des améliorations locales et des services d'utilité publique).</p> <p>Les biens réels situés en dehors d'une municipalité et sur lesquels se trouve un site historique sont exonérés (à l'exception des améliorations locales et des services d'utilité publique).</p> <p>Le terme "lieu historique" a la même signification que dans la Loi sur le patrimoine historique, à savoir que le patrimoine historique, les restes humains ou une illustration importante a) du développement historique ou préhistorique du Yukon ou d'une localité particulière du Yukon, ou des peuples du Yukon ou de la localité de leurs cultures respectives ; ou b) de l'histoire naturelle du Yukon ou d'une localité particulière du Yukon.</p> <p>Le commissaire en conseil exécutif peut, par règlement, exempter toute personne ou catégorie de personnes, totalement ou partiellement, de l'obligation de payer des impôts, et ce règlement doit être revu chaque année. Le règlement annuel énumère de nombreuses organisations communautaires, leurs terres et les montants exonérés d'impôts.</p>		<p>Municipal Act</p> <p>Land Planning And Development Act</p> <p>Assessment and Taxation Act</p> <p>Property Tax Exemptions (Societies and Organizations) 2022</p>

Territoires du Nord-Ouest

Incitations fiscales	Subventions/financement/autres incitations	Législation et réglementation consultées
<p>Loi sur l'évaluation et l'impôt foncier</p> <p>Les terres sont organisées en classes, évaluées et taxées.</p> <p>Les terres fédérales, territoriales et municipales sont généralement exonérées de taxation. Le ministre ou une municipalité peut exonérer tout ou partie d'un terrain, d'améliorations ou d'unités mobiles utilisées par des sociétés constituées (à l'exception d'une résidence) ou qui sont un lieu historique en vertu de la Loi sur le patrimoine historique ou désigné comme ressource patrimoniale par un conseil municipal.</p> <p>Cette loi exempte également de taxation les réserves et les terres faisant l'objet de revendications territoriales spécifiques, et stipule qu'aucune de ses dispositions ne doit être interprétée de manière à porter atteinte aux droits des Autochtones.</p>		<p>CITIES, TOWNS AND VILLAGES ACT</p> <p>Community Planning and Development Act</p> <p>Property Assessment and Taxation Act</p>

Nunavut

Incitations fiscales	Subventions/financement/autres incitations	Législation et réglementation consultées
<p>Loi sur l'évaluation et l'impôt fonciers</p> <p>Les terres sont organisées en classes, évaluées et taxées.</p> <p>Les terres fédérales, territoriales et municipales sont généralement exonérées de taxation. Le ministre ou une municipalité peut exonérer tout ou partie d'un terrain, d'améliorations ou d'unités mobiles utilisées par des sociétés constituées (à l'exception d'une résidence) ou qui sont un lieu historique en vertu de la Loi sur le patrimoine historique ou désigné comme ressource patrimoniale par un conseil municipal.</p>		<p>Property Assessment and Taxation Act</p> <p>Nunavut Planning and Project Assessment Act</p> <p>Cities, Towns and Villages Act</p>

Subventions/financement/autres incitations

Programme de dons écologiques

Ce programme offre des incitations fiscales aux donateurs de terres écosensibles à des bénéficiaires admissibles, y compris des organismes de conservation, des organismes publics, des municipalités et des gouvernements et organismes provinciaux et fédéraux. Décrites plus en détail dans le texte principal, ces incitations comprennent des plafonds de crédit d'impôt plus élevé et plus long, des exonérations de l'impôt sur les plus gains en capital et l'assurance d'une conservation continue et d'une évaluation des servitudes de conservation, des *convenants* et des *easements*.

Le Québec a lancé le programme de dons écologique dans le cadre de son propre système fiscal provincial en 1994, qui a inspiré le programme fédéral sur les dons écologiques et y a été intégré un an plus tard.

D'autres mesures relatives à l'impôt sur le revenu soutiennent le don de biens culturels (qui ne sont généralement pas des terres), de terres agricoles et d'autres types de « biens ».

Les taux et mesures de l'impôt fédéral sur le revenu sont combinés aux taux d'imposition fixés par les provinces, ce qui permet d'obtenir différents niveaux d'avantages fiscaux. L'Alberta est la province qui offre les possibilités les plus généreuses en matière de reçus officiels pour les dons de bienfaisance. D'autres taxes fédérales, telles que la taxe harmonisée ou la taxe sur les produits et services, peuvent également comporter des mesures d'incitation ou d'allègement fiscal pour les terres et les organisations de conservation.

Programmes de financement

Environnement et Changement climatique Canada fournit une variété de programmes de financement, y compris ceux qui concernent le changement climatique, les capacités autochtones, les plastiques, les espèces en péril et l'eau. Parmi les programmes directement applicables aux municipalités, aux organismes de conservation et aux organisations de conservation similaires, citons le programme Gardiens autochtones, le Programme d'intendance de l'habitat pour les espèces en péril, le Fonds autochtone pour les espèces en péril, Fonds pour les organismes de conservation (FPOC) dans le cadre du Programme de conservation du patrimoine naturel (PCPN) et le Fonds des municipalités pour la biodiversité. D'autres financements sont disponibles pour les mesures de lutte contre le changement climatique (Fonds municipal vert, Solutions climatiques naturelles dirigées par les Autochtones) et les Subventions d'arbres communautaires, entre autres.